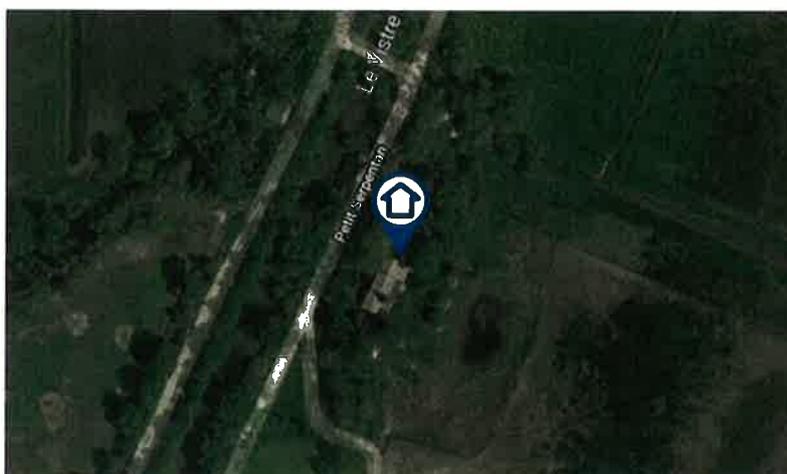




## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 5732 SCHMIDT  
Date de visite : 09/09/2019  
Date du rapport : 17/09/2019  
Opérateur de repérage : BONNET Laurent



### BIEN EXPERTISE

Bien : Maison individuelle  
Adresse : Lieu Dit Serpentin Maison gardien  
Mas des Clapières  
30740 LE CAILAR  
Numéro de lot : Sans objet  
Référence Cadastre : ZH - 92

#### PROPRIETAIRE

M. SCHMIDT Werner  
Lieu Dit Serpentin Mas des Clapières  
30740 LE CAILAR

#### DEMANDEUR

SCP QUENIN M., TOURRE F. LOPEZ J.Y.  
ZAC KM Delta 570 cours de Dion Bouton  
30900 NIMES

## Certificat de surface habitable

Définie par le code de la construction (art. R. 111-2), la surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés ..., locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

### A Désignation du bâtiment

Adresse :	<b>Lieu Dit Serpentan Maison gardien Mas des Clapières 30740 LE CAILAR</b>	Type:	<b>3</b>
Numéro de lot :	<b>Sans objet</b>	Etage :	<b>Rez-de-chaussée</b>
Référence Cadastre :	<b>ZH - 92</b>	Bâtiment :	<b>Sans objet</b>
		Escalier :	<b>Sans objet</b>
		Porte :	<b>Sans objet</b>

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

### B Propriétaire

Nom/prénom :	<b>M. SCHMIDT Werner</b>	N° Dossier :	<b>5732 SCHMIDT C</b>
Immeuble :	<b>Lieu Dit Serpentan</b>	Date de l'ordre de mission :	<b>09/09/2019</b>
Adresse :	<b>Mas des Clapières</b>	Mission effectuée le:	<b>09/09/2019</b>
CP/ville :	<b>30740 LE CAILAR</b>		

### Référence et date de réalisation

### C Technicien ayant réalisé le métrage

Nom/prénom : **Laurent BONNET**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné est égale à :

**Total : 50,18 m<sup>2</sup>**  
(Cinquante mètres carrés dix-huit)

### D Détail des surfaces par local

Pièce ou Local	Etage	Surface "habitable"	Surface "non habitable"
Séjour/Cuisine	RDC	21,460 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	RDC	8,880 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	RDC	17,940 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Salle d'eau/WC	RDC	1,900 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>50,180 m<sup>2</sup></b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>

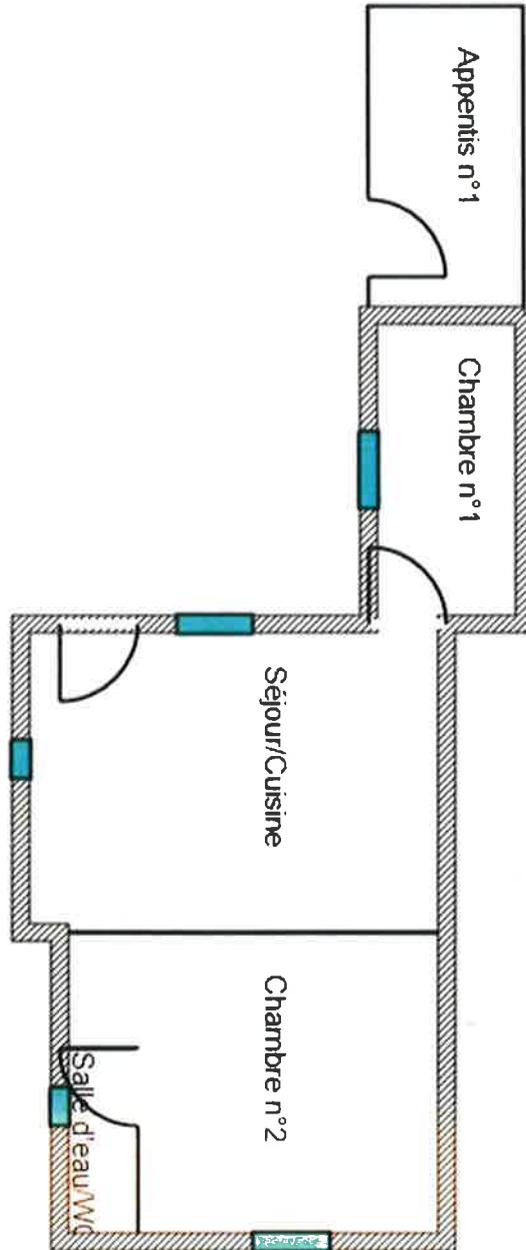
Annexes & Dépendances	Surface(s) Annexe(s)
Néant	
<b>Total</b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par LOGIServices qu'à titre indicatif.



Documents annexes

Croquis - Maison du gardien





**E** Cachet et signature

Fait à **Langlade** , le **17/09/2019**



Sarl au capital de 8000€  
S. social: 1 place du Visago  
30980 LANGLADE  
RCS Nîmes 443 291 851

Le Technicien : **Laurent BONNET**

Le responsable du cabinet: **BONNET Laurent**

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

**DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)**

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

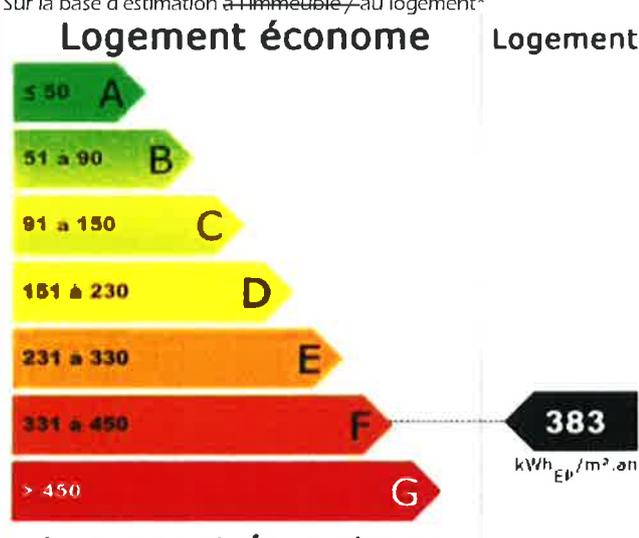
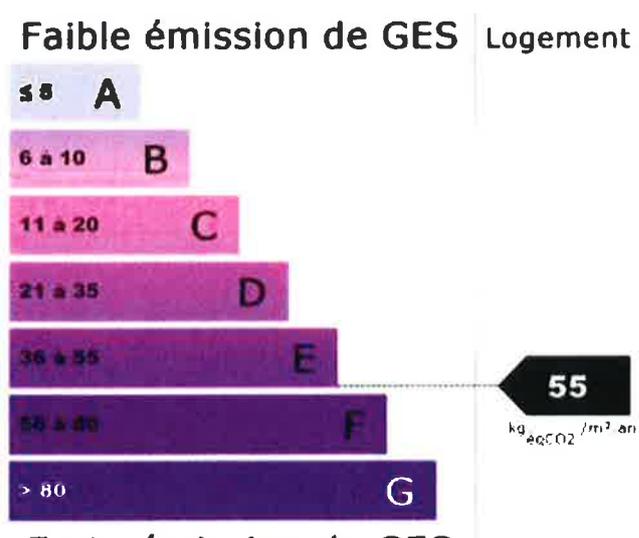
**A Informations générales**

Adresse : <b>Mas des Clapières - Lieu Dit Serpantan Maison gardien - 30740 LE CAILAR INSEE :30059</b>	
Date du rapport : <b>17/09/2019</b>	Diagnostiqueur : <b>BONNET Laurent</b>
N° de rapport : <b>5732 SCHMIDT</b>	Signature : 
Valable jusqu'au : <b>16/09/2029</b>	Référence ADEME : <b>1930V1005253N</b>
Type de bâtiment : <b>Maison Individuelle</b>	
Nature : <b>Maison individuelle</b>	
Année de construction : <b>1960</b>	
Surface habitable : <b>50,18 m²</b>	
N° de lot : <b>Sans objet</b>	
Étage : <b>Rez-de-chaussée</b>	
Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom: <b>M. SCHMIDT Werner</b>	Nom: <b>Sans objet</b>
Adresse: <b>Lieu Dit Serpantan Mas des Clapières</b>	Adresse:
CP/ville: <b>30740 LE CAILAR</b>	CP/ville:

**B Consommation annuelle par énergie**

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement\*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)	(1) coût éventuel des abonnements inclus
Chauffage Fioul 7 551,02 Electrique 2 521,07	14 055,37	892,08 €	
Eau chaude sanitaire Electrique 2 008,35	5 181,53	220,11 €	
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés Electrique 4 529,42 Fioul 7 551,02	Electrique 11 685,88 Fioul 7 551,02	1 312,88 € (1)	

<p>Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</p> <p>Consommation conventionnelle : <b>383,35 kWh<sub>EP</sub>/m².an</b></p> <p>Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement*</p>  <p><b>Logement économe</b>   Logement   <b>Logement énergivore</b></p>	<p>Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</p> <p>Estimation des émissions : <b>55,78 kg<sub>eqCO2</sub>/m².an</b></p>  <p><b>Faible émission de GES</b>   Logement   <b>Forte émission de GES</b></p>
---	--

\* rayer la mention inutile

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)



## C Descriptif du lot à la vente et de ses équipements

### C.1 Descriptif du logement

#### Type(s) de mur(s)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Blocs béton creux	89,15	Extérieur	25	Non isolé

#### Type(s) de toiture(s)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Combles aménagés	52	Extérieur	Période d'isolation : Inconnue (extérieure)

#### Type(s) de plancher(s) bas

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	50,18	Terre-plein	Non isolé

#### Type(s) de menuiserie(s)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,51	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,32	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	2,1	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,19	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 5	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,29	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 6	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,32	Extérieur	Oui	Non



## C.2 Descriptif du système de chauffage et de refroidissement

### Type(s) de système(s) de chauffage

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Poêle fioul	Fioul		54,72%	NA		Non requis	Individuel
Autres émetteurs à effet joule	Electrique		91,2%	NA		Non requis	Individuel

### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 32,24 m<sup>2</sup>)

Autre émetteur à effet joule (surface chauffée : 17,94 m<sup>2</sup>)

### Type(s) de système(s) de refroidissement - AUCUN -

## C.3 Descriptif du système d'eau chaude sanitaire

### Type(s) de système(s) d

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		54,47%	NA		Non requis	Individuel

## C.4 Descriptif du système de ventilation

### Type(s) de système(s) de ventilation

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

## C.5 Descriptif des équipements utilisant des sources d'énergies renouvelables - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------



## D Notice d'information

### Pourquoi un diagnostic

Pour informer le futur locataire ou acheteur ;  
Pour comparer différents logements entre eux ;  
Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.  
Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.  
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.



### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche. Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes. Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles. Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle : Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



## E Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kW/HEP/m <sup>2</sup> .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Isolation toiture	Toiture rampants : Isolation de la toiture par l'extérieur lors de la réfection de la toiture pour les toitures non isolées avec couverture en mauvais état. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 6,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)	358,96	€€€	★	🌱	30%
Isolation murs	Isolation par l'extérieur. (Coût hors enduit de façade, échafaudage) (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)	207,03	€€€€	★★★★★	🌱🌱	30%
Menuiseries extérieures	Remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, si nécessaire, prévoir des entrées d'air adaptées au système de ventilation de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Depuis le 01 janvier 2019, la loi restaure le bénéfice du Cite pour les dépenses d'acquisition de fenêtres à double vitrage à condition qu'elles viennent en remplacement de fenêtres à simple vitrage. De plus, le crédit d'impôt est soumis à un plafond spécifique de dépenses pour ces travaux à fixer par arrêté (plafond qui devrait être égal à 100 € par fenêtre).	375,59	€€€€	★	🌱	15 %
Ventilation	Installation d'une VMC hygroréglable type B	381,74	€€	★	🌱	
Production ECS	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de $\text{COP} \geq 2,2$ selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)	347,51	€€€	★	🌱	30%
Régulation chauffage	Chauffage électrique : mise en place d'un thermostat d'ambiance programmable pour un système de chauffage électrique direct. Choisir un appareil simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	378,83	€€	★	🌱	30%

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)



Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	★★★★ : moins de 5ans
☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	★★★ : de 5 à 10 ans
☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	★★ : de 10 à 15 ans
☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	★ : plus de 15 ans

#### Commentaires :

Le cumulus est situé dans le cellier de l'habitation principale située sur la même parcelle.

#### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F** Cachet du diagnostiqueur**Etablissement du rapport**

Fait à : **Langlade le 17/09/2019**  
Date de visite : **09/09/2019**  
Cabinet : **LOGIServices**  
Nom du responsable : **BONNET Laurent**  
Assurance : **HDI GLOBAL SE**  
N° de police : **01012582-14002/358**  
Date de validité : **31/01/2020**

Le présent rapport est établi par **BONNET Laurent** dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Véritas Certification LE GUILLAUMET - 60 avenue de la Défense 92046 Paris La Defense** , N° de certificat de qualification : **8053777** Date d'obtention : **10/10/2017**

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 3CL-2012**Référence du DPE : **1930V1005253N**

### Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	30 - Gard
	Altitude	5 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1960
	Surface habitable	50,18 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,6 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 25, Surface (m <sup>2</sup> ) : 89,15, U (W/m <sup>2</sup> K) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m <sup>2</sup> ) : 50,18, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,37, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 37, Surface sur terre plein (m <sup>2</sup> ) : 50,18, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Combles aménagés, Surface (m <sup>2</sup> ) : 52, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,61, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Année de travaux d'isolation : Inconnue
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,4, Surface (m <sup>2</sup> ) : 1,51, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ , Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier $\geq 22$ mm), Fenêtre 2 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,4, Surface (m <sup>2</sup> ) : 1,32, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ , Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier $\geq 22$ mm), , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 3 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 4,5, Surface (m <sup>2</sup> ) : 2,1, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ , Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)



		<p>fermeture : aucune, , Obstacles d'environnement non homogène  Fenêtre 4 : U (W/m²K) = 4,7, Surface (m²) : 0,19, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacles d'environnement non homogène  Fenêtre 5 : U (W/m²K) = 4,7, Surface (m²) : 0,29, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacles d'environnement non homogène  Fenêtre 6 : U (W/m²K) = 3,4, Surface (m²) : 1,32, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Obstacles d'environnement non homogène</p>
	<b>Caractéristiques des portes</b>	
	<b>Caractéristiques des ponts thermiques</b>	<p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 0 m  Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m  Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m  Total des liaisons Refend - Mur : 0 m  Total des liaisons Menuiseries - Mur : 0 m</p>
<b>Systèmes</b>	<b>Caractéristiques de la ventilation</b>	Ventilation par ouverture de fenêtres
	<b>Caractéristiques du chauffage</b>	<p>Poêle fioul ;, Type d'énergie : Fioul, Type de combustible : Pétrole brut, gazole, fioul domestique  Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal  Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Surface chauffée : 32,24 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Absent  Autres émetteurs à effet joule ;, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité  Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal  Emetteur(s) associé(s) : Autre émetteur à effet joule, Surface chauffée : 17,94 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Absent</p>
	<b>Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire</b>	Néant
	<b>Caractéristiques de la climatisation</b>	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :  
**Le cumulus est situé dans le cellier de l'habitation principale située sur la même parcelle.**



Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## Certificat de qualification

**BUREAU VERITAS**  
Certification



**Certificat**  
Attribué à

**Monsieur Laurent BONNET**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

### DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	30/10/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/11/2017	27/11/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2017	09/10/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/12/2016	28/12/2023
Gas	Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/03/2016	18/03/2023
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : ~~18/12/2016~~

Numéro de certificat : 8053777

~~Jacques MATILLON - Directeur Général~~

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification/diaq](http://www.bureauveritas.fr/certification/diaq)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble La Guillaumet - 92046 Paris La Défense

**cofrac**



**CERTIFICATION  
DE PERSONNES**

ACCREDITATION  
N°1-0007  
Etat des sites et  
personnes disponibles  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012

<b>A Informations Générales</b>	
<b>A.1 Désignation du bâtiment</b>	
Adresse :	Lieu Dit Serpentan Maison gardien Mas des Clapières 30740 LE CAILAR
Numéro de Lot :	Sans objet
Nature du bâtiment :	Maison individuelle
Référence Cadastre :	ZH - 92
Date du Permis de Construire :	Non communiquée
Nombre de Locaux :	3
Etage :	Rez-de-chaussée
Bâtiment :	Sans objet
Porte :	Sans objet
Escalier :	Sans objet
Cat. du bâtiment :	Habitation (Maisons individuelles)
<b>Propriétaire :</b>	
Nom/Prénom :	M. SCHMIDT Werner
Adresse :	Lieu Dit Serpentan Mas des Clapières 30740 LE CAILAR
<b>A.2 Désignation du donneur d'ordre</b>	
Nom :	SCP QUENIN M., TOURRE F. LOPEZ J.Y.
Adresse :	ZAC KM Delta 570 cours de Dion Bouton 30900 NIMES
Qualité :	Cabinet d'huissiers
Documents fournis :	Néant
Moyens mis à disposition :	Néant
<b>A.3 Exécution de la mission</b>	
Rapport N° :	5732 SCHMIDT A
Date du rapport :	17/09/2019
Repérage réalisé le :	09/09/2019
Par :	BONNET Laurent
N° certificat de qualification :	8053777
Date d'obtention :	07/08/2017
Date de commande :	09/09/2019
Accompagnateur :	Aucun
Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
Numéro d'accréditation :	1-5922
Organisme RCP :	HDI GLOBAL SE
Adresse assurance :	Tour Opus 12 - Défense 9 77 Esplanade Général de Gaulle 92914 NANTERRE CEDEX
N° de contrat d'assurance :	01012582-14002/358
Date de validité :	31/01/2020
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Véritas Certification - LE GUILLAUMET - 60 avenue de la Défense 92046 Paris La Defense	
<b>B Cachet du diagnostiqueur</b>	
 <p>Sarl au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nîmes 443 291 851</p> 	
<b>Date d'établissement du rapport</b>	
Fait à :	Langlade le 17/09/2019
Cabinet :	LOGIServices
Nom du responsable :	BONNET Laurent
Nom du diagnostiqueur :	<b>BONNET Laurent</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR .....</b>	<b>1</b>
<b>DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S).....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>5</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21) .....	5
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES.....	8
<b>ELEMENTS D'INFORMATION.....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>22</b>
<b>ATTESTATION(S).....</b>	<b>24</b>

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Rappel: le propriétaire a l'obligation d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits contenant de l'amiante ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
5	Couverture n°1	1er	Couverture n°2	A	Plaques ondulées fibrociment	Résultat d'analyse	MD	
6	Couverture n°2	1er	Couverture n°2	A	Plaques ondulées fibrociment	Résultat d'analyse	MD	
8	Extérieur	RDC	Plaques ondulées fibro-ciment n°1	Sol	Amiante ciment		MD	
			Plaques ondulées fibro-ciment n°2 - X2	Sol	Amiante ciment		MD	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

### → Recommandation(s) au propriétaire

#### AC1 - Action corrective de premier niveau

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
5	Couverture n°1	1er	Couverture n°2	A	Plaques ondulées fibrociment
6	Couverture n°2	1er	Couverture n°2	A	Plaques ondulées fibrociment

#### AC2 - Action corrective de second niveau

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
8	Extérieur	RDC	Plaques ondulées fibro-ciment n°1	Sol	Amiante ciment
			Plaques ondulées fibro-ciment n°2 - X2	Sol	Amiante ciment

#### Liste des locaux non visités et justification

Aucun



#### Liste des éléments non inspectés et justification

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Justification
8	Extérieur	RDC	Terrain et tas de terre	Sol	Parties situées sous terre non contrôlées car inaccessibles.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012



## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

**Date du repérage :** Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

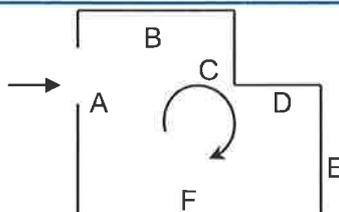
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine	RDC	OUI	
2	Chambre n°1	RDC	OUI	
3	Chambre n°2	RDC	OUI	
4	Salle d'eau/WC	RDC	OUI	
5	Couverture n°1	1er	OUI	
6	Couverture n°2	1er	OUI	
7	Couverture n°3	1er	OUI	
8	Extérieur	RDC	OUI	
9	Appentis n°1	1er	OUI	


**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Séjour/Cuisine	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Crépi peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Terre-cuite
2	Chambre n° 1	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Crépi peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Terre-cuite
3	Chambre n° 2	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Crépi peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Terre-cuite
4	Salle d'eau/WC	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Crépi peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Terre-cuite
5	Couverture n°1	1er	Couverture n°1	A	Tuiles terre-cuite
			Couverture n°1	Couverture	Tuiles terre-cuite
6	Couverture n°2	1er	Couverture n°1	A	Tuiles terre-cuite
			Couverture n°1	Couverture	Tuiles terre-cuite
7	Couverture n°3	1er	Couverture n°1	A	Tuiles terre-cuite
			Couverture n°1	Couverture	Tuiles terre-cuite
9	Appentis n° 1	1er	Murs	A, B, C, D	Crépi
			Plafond	Plafond	Tuiles terre-cuite
			Plancher bas	Sol	Béton
			Couverture	A	Tuiles terre-cuite

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation / Obligation / Préconisation
8	Extérieur	RDC	Plaques ondulées fibrociment n°1	Sol	Amiante ciment	A		MD AC2
			Plaques ondulées fibrociment n°2 - X2	Sol	Amiante ciment	A		MD AC2

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
5	Couverture n°1	1er	Couverture n°2	A	Plaques ondulées fibrociment	P001	A	MD	AC1
6	Couverture n°2	1er	Couverture n°2	A	Plaques ondulées fibrociment	P002	A	MD	AC1



**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
3	Chambre n°2	RDC	Conduit de fluide n°1	A	Métal - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°2	Plafond	Terre-cuite - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°3	Plafond	Terre-cuite - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
4	Salle d'eau/WC	RDC	Conduit de fluide	C	PVC		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère de décision	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
8	Extérieur	RDC	Terrain et tas de terre	Sol						

**LEGENDE**

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a7 : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

**COMMENTAIRES**

Néant

**« Action corrective de premier niveau »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.



#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a)** prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b)** procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c)** mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d)** contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



## ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

### ELEMENT : Plaques ondulées fibro-ciment n°1

<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
SCHMIDT	5732 SCHMIDT	RDC - Extérieur
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment		BONNET Laurent
<b>Localisation</b>		<b>Résultat</b>
Plaques ondulées fibro-ciment n°1 - Sol		Présence d'amiante
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Action Corrective de 2nd niveau		
<b>Emplacement</b>		
		

### ELEMENT : Plaques ondulées fibro-ciment n°2

<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
SCHMIDT	5732 SCHMIDT	RDC - Extérieur
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment		BONNET Laurent
<b>Localisation</b>		<b>Résultat</b>
Plaques ondulées fibro-ciment n°2 - Sol X2		Présence d'amiante
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Action Corrective de 2nd niveau		
<b>Emplacement</b>		
		



<b>PRELEVEMENT : P001</b>		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
SCHMIDT	5732 SCHMIDT	1er - Couverture n°1
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Plaques ondulées fibrociment	09/09/2019	BONNET Laurent
<b>Localisation</b>	<b>Résultat</b>	
Couverture n°2 - A	Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)	
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Action Corrective de 1er niveau		
<b>Emplacement</b>		
		

<b>PRELEVEMENT : P002</b>		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
SCHMIDT	5732 SCHMIDT	1er - Couverture n°2
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Plaques ondulées fibrociment	09/09/2019	BONNET Laurent
<b>Localisation</b>	<b>Résultat</b>	
Couverture n°2 - A	Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)	
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Action Corrective de 1er niveau		
<b>Emplacement</b>		
		



## ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :		Lieu Dit Serpentan Maison gardien	
N° dossier :	5732 SCHMIDT			Mas des Clapières		30740 LE CAILAR	
N° planche :	1/2	Version: 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau :		Croquis - Maison du gardien	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics							

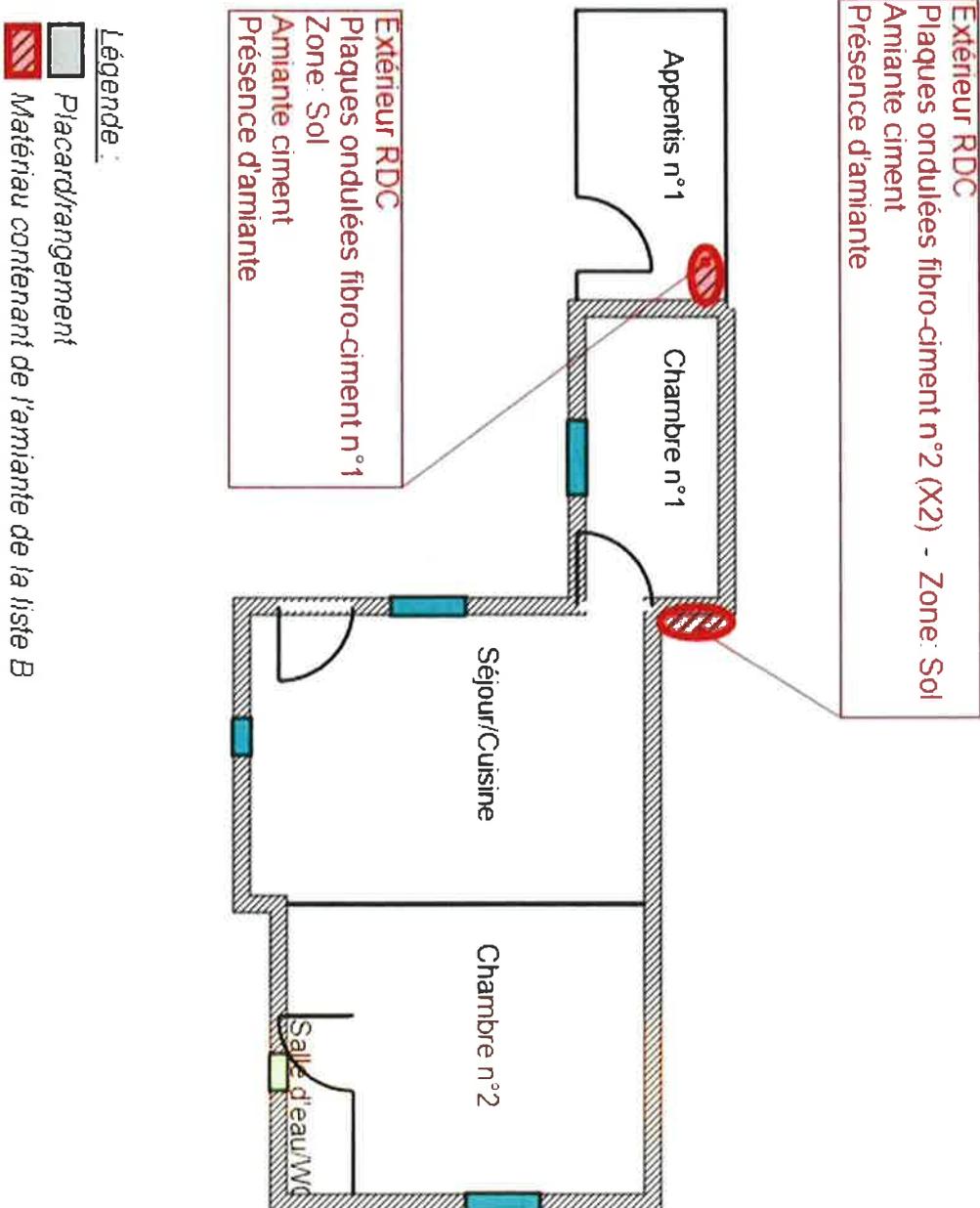
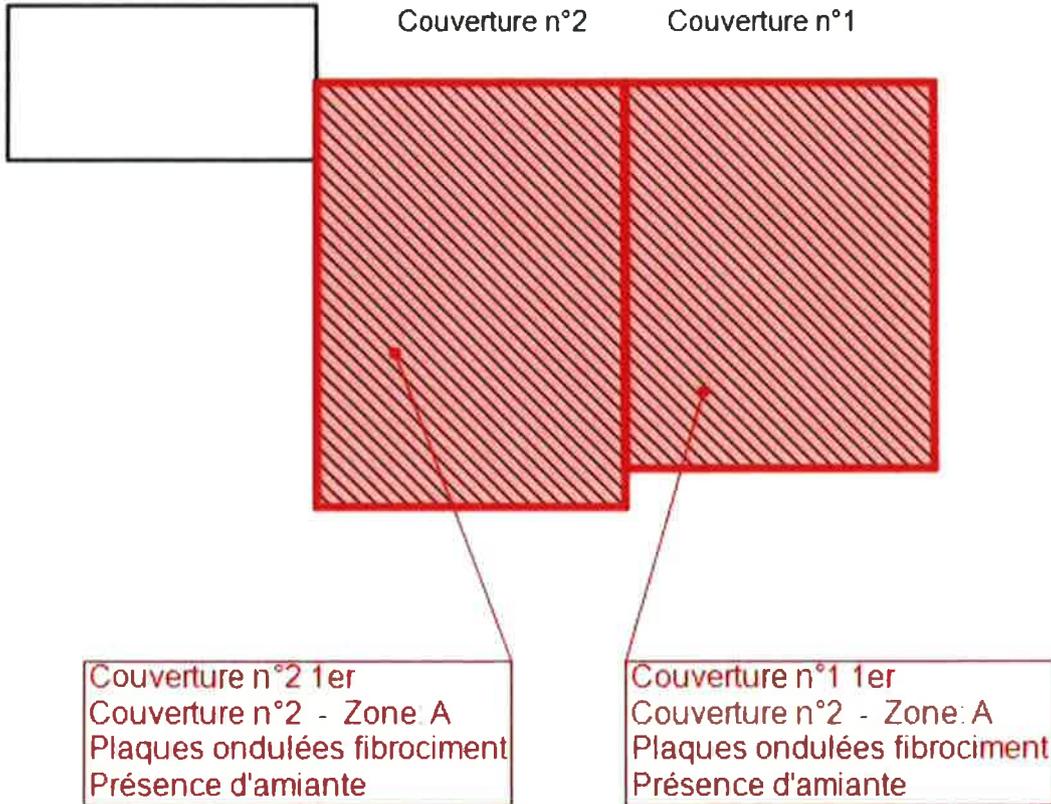




PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	5732 SCHMIDT			Lieu Dit Serpantan Maison gardien	
N° planche :	2/2	Version: 0	Type : Croquis	Mas des Clapières 30740 LE CAILAR	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis - Couvertures

Couverture n°3



Légende :

 Gaine technique ou cheminée

 Matériau contenant de l'amiante de la liste B



## ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES



**PV\_00720190900254725**



**Analyses pour le Bâtiment**

**LOGISERVICES**  
**Monsieur Laurent BONNET**  
1 Place du Visago  
30980 LANGLADE

**Numéro de dossier : 19KE024729**  
**Référence de dossier : 00720190900254725**  
**5732 SCHMIDT A - Lieu Dit Serpentan Mas des Clapières 30740 LE CAILAR -**  
**SCHMIDT Werner (M.)**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 19KE024729-001 - Référence P001-1er - Couverture n°1 - A - Couverture n°2 - Plaques ondulées fibrociment, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Cebat SAS

- N° 19KE024729-002 - Référence P002-1er - Couverture n°2 - A - Couverture n°2 - Plaques ondulées fibrociment, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Cebat SAS

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS  
75 Avenue de Pascalet  
F-30310 VERGEZE  
Tél +33 4 66 73 15 73 - Fax +33 3 88 91 65 31 - Site Web [www.eurofins.fr/ndb](http://www.eurofins.fr/ndb)  
S.A.S au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B



LOGISERVICES  
Monsieur Laurent BONNET  
1 Place du Visago  
30980 LANGLADE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-NM-065287-01 Version du 16/09/2019 8 14 Page 1/1  
Référence laboratoire sous-traitant N° 19NM046344 Référence de suivi du dossier N° 19KE024729  
Reçu au laboratoire sous-traitant le 13/09/2019 Date de réception 12/09/2019  
Date d'analyse 13/09/2019  
Référence Dossier : 007201909002547255732 SCHMIDT A  
- Lieu Dit Serpentin Mas des Clapières 30740 LE CALLAR -  
SCHMIDT Werner (M )

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

N° éch	Code échantillon client	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
					Nb	Type	
001	19KE024729-001	P001-1er - Couverture n°1 - A - Couverture n°2 - Plaques ondulées fibrociment	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
002	19KE024729-002	P002-1er - Couverture n°2 - A - Couverture n°2 - Plaques ondulées fibrociment	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2

NB 1 Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.  
NB 2 "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.  
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.  
"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.  
NB 3 Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0,1% en masse.

Estelle Riberon  
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*

Eurofins Cebat SAS  
Bâtiment B1, 1294, rue Achille PERES  
F-59640 Dunkerque, FRANCE  
Tel : +33 3 28 69 72 90 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/ndb  
S.A.S au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION  
N° 1 1935  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr





## ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5732 SCHMIDT A
Date de l'évaluation	09/09/2019
Bâtiment	Maison individuelle Lieu Dit Serpentan Maison gardien Mas des Clapières 30740 LE CAILLAR
Pièce ou zone homogène	Couverture n°1
Elément	Couverture n°2
Matériau / Produit	Plaques ondulées fibrociment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Couverture n°1
Recommandation	Action Corrective de 1er niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	

Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2



## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5732 SCHMIDT A
Date de l'évaluation	09/09/2019
Bâtiment	Maison individuelle Lieu Dit Serpantan Maison gardien Mas des Clapières 30740 LE CAILAR
Pièce ou zone homogène	Couverture n°2
Élément	Couverture n°2
Matériau / Produit	Plaques ondulées fibrociment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Couverture n°2
Recommandation	Action Corrective de 1er niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation

Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2



## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5732 SCHMIDT A
Date de l'évaluation	09/09/2019
Bâtiment	Maison individuelle Lieu Dit Serpentan Maison gardien Mas des Clapières 30740 LE CAILAR
Pièce ou zone homogène	Extérieur
Elément	Plaques ondulées fibro-ciment n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Extérieur
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	

Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input checked="" type="checkbox"/>		AC2



## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	5732 SCHMIDT A
Date de l'évaluation	09/09/2019
Bâtiment	Maison individuelle Lieu Dit Serpantan Maison gardien Mas des Clapières 30740 LE CAILAR
Pièce ou zone homogène	Extérieur
Elément	Plaques ondulées fibro-ciment n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Extérieur
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	

Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>	Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP
		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2		
		Généralisée <input checked="" type="checkbox"/>	AC2	



## ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
  - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
  - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie



Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



## ATTESTATION(S)

Courtage d'Assurances des Professions  
Réglementées Et Libérales  
& des Entreprises  
Siège social : 40 boulevard Henri Sellier  
92150 SURESNES  
Tel : 01 41 38 90 80 - Fax : 01 41 38 90 07  
www.caprele.fr



SAS au capital de 1 020 000 €  
494 624 141 RCS Nanterre  
ORIAS 07 009 052 www.orias.fr  
FR 94494624141  
Garantie Financière et assurance de  
responsabilité civile professionnelle conformes  
aux articles L512-6 et L512-7 du Code des  
Assurances

Police N°: 01012582-14002/358  
Période du 01.02.2019  
Au 31.01.2020  
  
Facture n°20181004

**LOGISERVICES**  
Monsieur Laurent BONNET  
1 place du Visago  
30980 LANGLADE

Suresnes, le 26 décembre 2018

### APPEL DE COTISATION VALANT QUITTANCE APRES REGLEMENT PRIME DU 01.02.2019 AU 31.01.2020

Contrat Responsabilité Civile Professionnelle	<b>Garantie à 750000 € par sinistre et 750000 € par an</b>
Compagnie : HDI	Police : 01012582-14002/358
Echéance : 01/02	
Période du : 01.02.2019	<u>Concerne</u>
Au : 31.01.2020	Assurance Responsabilité Civile Professionnelle
Prime HT :	1216,00 €
Frais annuels de dossier :	15,00 €
Taxes (9 %) :	110,79 €
Prime TTC :	1341,79 €
<b>PRIME A REGLER :</b>	<b>1341,79 €</b>

Les opérations d'assurances sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261 C 2° du Code Général des Impôts

Nous vous remercions de bien vouloir en effectuer le règlement comptant, accompagné du volet détachable, pour nous permettre d'identifier votre paiement.

**Si vous réglez par chèque, merci de bien vouloir le libeller à l'ordre de CAPRELE.**

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées

Vous trouverez ci-après les coordonnées de notre compte bancaire si vous souhaitez régler par virement :

Titulaire du compte : CAPRELE  
N° de compte : FR7610278060810002080970130 BIC : CMCIFR2A  
Domiciliation : CCM SURESNES LONGCHAMP  
17 Place du Général Leclerc  
92150 SURESNES

✕ .....  
A retourner après avoir coché votre mode de règlement    **CHEQUE**     **VIREMENT**     **AUTRE**

Police N° 01012582-14002/358  
Facture n°20181004  
Période du 01.02.2019  
Au 31.01.2020

CAPRELE  
40 boulevard Henri Sellier  
92150 SURESNES

**LOGISERVICES**  
Monsieur Laurent BONNET  
1 place du Visago  
30980 LANGLADE

Montant à régler    **1341,79 €**

**ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

<b>A Date de la visite et temps passé sur site</b>		
Date :	<b>09/09/2019</b>	Durée de la visite : <b>1 h 00 min</b>
		Réf. du rapport : <b>5732 SCHMIDT T</b>

<b>B Désignation du ou des bâtiments</b>	
Adresse :	<b>Lieu Dit Serpentan Maison gardien Mas des Clapières</b>
Code postal/ville :	<b>30740 LE CAILAR</b>
Département :	<b>Gard</b>
Nature du bâtiment :	<b>Maison individuelle</b>
Numéro de Lot :	<b>Sans objet</b>
Référence Cadastre :	<b>ZH - 92</b>
Mitoyenneté :	<b>OUI</b>
Bâti :	<b>OUI</b>
Annexes :	
Nombre de pièce :	<b>3</b>
Etage :	<b>Rez-de-chaussée</b>
Bâtiment :	<b>Sans objet</b>
Porte :	<b>Sans objet</b>
Escalier :	<b>Sans objet</b>
Document(s) joint(s) :	<b>Néant</b>
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	

**Encombrement constaté :**

**Logement occupé avec présence de meubles.**

**Descriptif du bien :**

**Il s'agit d'une maison de gardien de plein-pied se décomposant comme suit: séjour/cuisine, 2 chambres, salle d'eau/WC (uniquement lavabo);**

**C Désignation du client**

<b>Désignation du client</b>		<b>Si le client n'est pas le donneur d'ordre</b>
Nom, prénom	<b>SCP QUENIN M., TOURRE F. LOPEZ J.Y.</b>	Nom, prénom :
Qualité :	<b>Cabinet d'huissiers</b>	Qualité :
Adresse :	<b>570 cours de Dion Bouton ZAC KM Delta 30900 NIMES</b>	Adresse :
<b>Propriétaire et accompagnateur</b>		
Propriétaire :	<b>M. SCHMIDT Werner</b>	
Adresse :	<b>Lieu Dit Serpentan Mas des Clapières</b>	
CP/ville :	<b>30740 LE CAILAR</b>	
Accompagnateur :	<b>Aucun</b>	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



D Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites	
<b>Raison sociale et nom de l'entreprise</b>	<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b>
Coordonnées de l'entreprise : <b>EURL LOGIServices</b>	Nom, prénom <b>BONNET Laurent</b>
Adresse : <b>1 place du Visago</b>	N° de certification : <b>8053777</b>
CP/ville : <b>30980 Langlade</b>	Date d'obtention certificat : <b>07/08/2017</b>
N° de siret : <b>44329185100022</b>	Organisme de certification : <b>Bureau Véritas Certification</b>
<b>Compagnie d'assurance de la société</b>	
Organisme RCP : <b>HDI GLOBAL SE</b>	
N° de contrat assurance : <b>01012582-14002/358</b>	
Date de validité du contrat : <b>31/01/2020</b>	

**E Identification des bâtiments et parties de bâtiments visites et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
<b>RDC</b>			
Séjour/Cuisine	Plinthes - Terre-cuite	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Terre-cuite	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Grille - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°1	Panne(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Terre-cuite	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Terre-cuite	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice		



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Chambre n°2	Panne(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Terre-cuite	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Terre-cuite	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°1 - Métal Non peint	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°2 - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°3 - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
Salle d'eau/WC	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Terre-cuite	Absence d'indice	
<b>1er</b>			
Couverture n°1	Couverture n°1 - Tuiles terre-cuite	Absence d'indice	
	Couverture n°2 - Plaques ondulées fibrociment	Absence d'indice	
	Chevrans - Bois	Absence d'indice	
Couverture n°2	Couverture n°1 - Tuiles terre-cuite	Absence d'indice	
	Couverture n°2 - Plaques ondulées fibrociment	Absence d'indice	
	Chevrans - Bois	Absence d'indice	
Couverture n°3	Couverture n°1 - Tuiles terre-cuite	Absence d'indice	
	Chevrans - Bois	Absence d'indice	
Appentis n°1	Murs - Crépi	Absence d'indice	
	Plafond - Tuiles terre-cuite	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	
	Chevron(s) - Bois	Absence d'indice	
	Liteaux - Bois	Absence d'indice	
	Panne(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles terre-cuite	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

**F** Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

**G** Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

D'une manière générale :

\* Toutes les parois tant verticales qu'horizontales recouverte de matériaux/revêtements divers (exemples : tapisseries, faïences... ;

\* Toutes boiseries et autres pièces de bois encastrées et/ou recouvertes de matériaux divers (exemple : plâtre...).



## H Constatations diverses :

**Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que termites.**

**Abords immédiats: végétation, arbres, arbustes, regards, souches, piquets, clôtures: absence d'indice d'infestation de termites.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## I Moyens d'investigation utilisés :

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

- Grosse lampe portable,
- Poinçon,
- Sonde métallique,
- Loupe,
- Echelle,
- Grattoir.

### Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs :

- sur les bois apparents non occultés intervenant dans la construction,
- sur les joues intérieures apparentes des murs et / ou cloisons,
- sur les surfaces intérieures des plancher (sol et / ou plafond),
- sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation aérienne à l'extérieur du bâtiment et sur tout tuteur, bois mort, etc.....,
- autre : dans le cas de terrain vierge par l'entremise de « témoins » de présence de termites à lecture directe.



## Note

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **16/03/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

### Date de visite et d'établissement de l'état

Cachet de l'entreprise



Sarl au capital de 8000€  
S. social: 1 place du Visago  
30980 LANGLADE  
RCS Nimes 443 291 851

Référence du rapport : **5732 SCHMIDT T**  
Visite effectuée le : **09/09/2019**  
Fait à : **Langlade le 17/09/2019**  
Nom du responsable : **BONNET Laurent**  
Nom, prénom opérateur: **BONNET Laurent**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

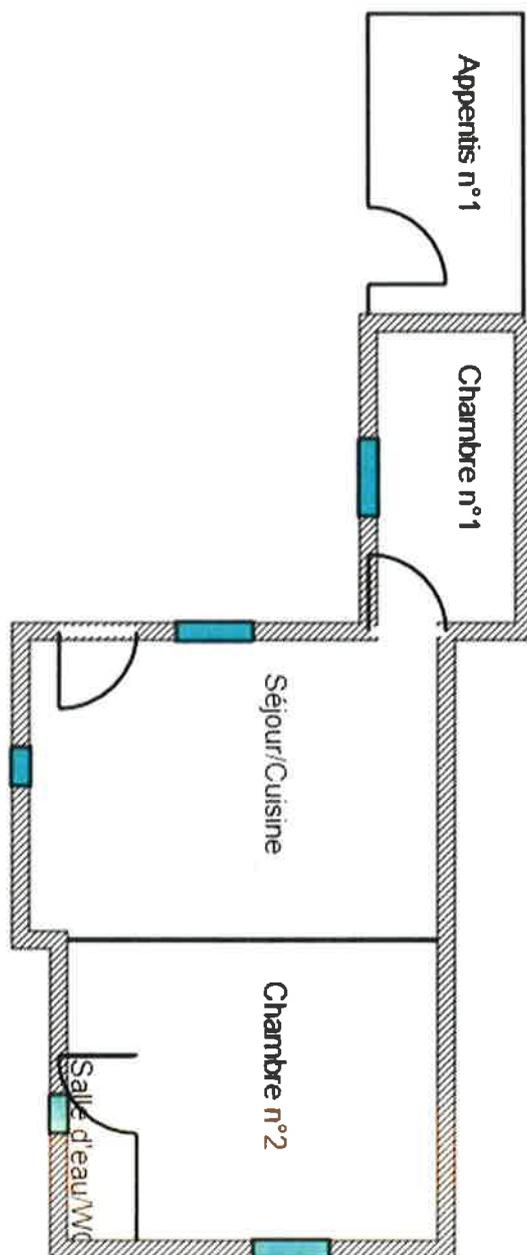
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3: "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification, 41 chemin des Peupliers BP58 - 69573 DARDILLY Cedex.



Document(s) annexe(s)

Croquis - Maison du gardien



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



#### 4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 Conclusions relatives à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.1.3 a)	Il n'existe pas de dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE à l'origine de (ou de chaque) l'installation électrique.		Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.2.3.1 a)	Il n'existe aucun dispositif différentiel.		Mise en oeuvre d'un dispositif différentiel à haute sensibilité à l'origine de l'installation. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.2.3.1 c)	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.		Mise en oeuvre d'un dispositif différentiel à haute sensibilité protégeant la totalité de l'installation. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.2.3.2 a)	L'installation électrique, située entre les bornes aval du		Prévoir l'intervention d'un



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
	DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval du (des) dispositif(s) de protection différentielle protégeant l'ensemble de l'installation électrique, ne présente pas une isolation équivalente à la classe II.		technicien qualifié.
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.		Faire contrôler l'installation à la terre afin d'obtenir une valeur de résistance adaptée au courant différentiel résiduel assigné $\Delta n$ (sensibilité) du dispositif différentiel
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).		Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.
B.3.3.5 a1)	Il n'existe pas de CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.		Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Séjour/Cuisine, Chambre n°1, Chambre n°2, Salle d'eau/WC	Mise en oeuvre de socle(s) de prise de courant muni(s) de broche(s) de terre et le/les relié(s) à un/des conducteur(s) de protection. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Séjour/Cuisine, Chambre n°1, Chambre n°2, Salle d'eau/WC	Prévoir le raccordement de la prise de courant munie d'une broche de terre à un conducteur de protection relié à l'installation de terre. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Séjour/Cuisine, Chambre n°1, Chambre n°2, Salle d'eau/WC	Prévoir le raccordement de la totalité des circuits à la terre. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.3.3.6 c)	La section du CONDUCTEURS DE PROTECTION, d'au moins un CIRCUIT est insuffisante.	Séjour/Cuisine, Chambre n°1, Chambre n°2, Salle d'eau/WC	Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.		Mise en place d'un dispositif différentiel à haute sensibilité protégeant le(s) socle(s) de prise(s) de courant située(s) à l'extérieur. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.

### 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 a1)	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.		Mise en place de protection(s) contre les surintensités à l'origine de tous les circuits. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 a2)	Au moins un dispositif de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES n'est pas placé sur un CONDUCTEUR de phase.		Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.		Mise en adéquation entre le courant assigné des protections contre les surintensités et la section des conducteurs. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement.		Remplacement des conducteurs alimentant le seul tableau par des conducteurs de sections conformes. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.		Disjoncteur branchement 45A: Prévoir la mise en oeuvre de conducteur de 10mm <sup>2</sup> entre les tableaux de répartition secondaires.
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.
B.4.3 i)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté.		Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		Prévoir la mise en place de protection(s) mécanique(s) sur le/les conducteur(s) non protégé(s).

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant



- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 Avertissement particulier

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Prise de terre non visible (enterrée).
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	Prise de terre non visible (enterrée).
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Conducteur de terre non visible.
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Conducteur de terre non visible.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Connexions sur la barrette de terre non visibles.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Conducteur de liaison équipotentielle principale non visible.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Connexion(s) liée(s) à la liaison équipotentielle principale non visible(s).
B.3.3.7 a)	Conduits métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliés à la terre.	Impossibilité d'apprécier la nature des conduits noyés.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil

Il est conseillé d'installer un dispositif différentiel à haute sensibilité à l'origine de l'installation.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Prévoir la réfection totale de l'installation avec mise en oeuvre d'un agent général de commande et de protection à l'origine de l'installation et faire vérifier la conformité de l'installation par Consuel.

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété.
- L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution.
- L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution.



## 8 Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

**Cachet, date et signature**

Cachet de l'entreprise



Sarl au capital de 8000€  
S. social: 1 place du Visago  
30980 LANGLADE  
RCS Nimes 443 291 851

Visite effectuée le : **09/09/2019**  
Date de fin de validité : **16/09/2022**  
Etat rédigé à : **Langlade le 17/09/2019**  
Intervenant : **BONNET Laurent**  
Signature de l'opérateur :



## CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

**BUREAU VERITAS**  
Certification



**Certificat**  
Attribué à

**Monsieur Laurent BONNET**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence de personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

### DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Ambiante sans mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	29/11/2017	27/11/2022
<b>DPE avec mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2017	09/10/2022
<b>Electricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
<b>Gaz</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/03/2018	18/03/2023
<b>Termites métropole</b>	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : ~~18/12/2016~~ Numéro de certificat : 8053777

~~Jacques MATILLON - Directeur Général~~

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-dag](http://www.bureauveritas.fr/certification-dag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumat - 92046 Paris La Défense

**cofrac**



**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
ACCREDITATION N°14-0087  
Liste des sites et portées d'approbation sur [www.zdfr.ac.fr](http://www.zdfr.ac.fr)



Etat de l'installation intérieure d'électricité



## ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

Liste des anomalies compensées

Néant

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 5732 SCHMIDT

Date de réalisation : 17 septembre 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2011326-0155 du 22 novembre 2011.

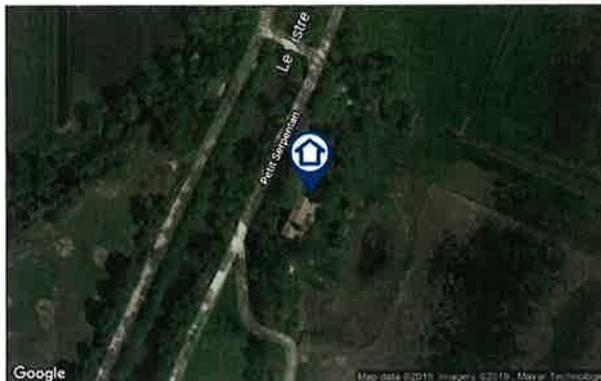
## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Route du Pont des Tourradons - Lieu Dit Serpenta  
30740 Le Cailar

Vendeur

SCHMIDT Werner



## SYNTHESE

A ce jour, la commune de Cailar est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	prescrit	13/08/2001	oui	non	p.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	13/08/2001	oui	non	p.4
PPRn	Inondation	prescrit	15/12/2010	oui	non	p.5
R111.3	Inondation	approuvé	31/10/1994	non	non	p.6
PPRn	Inondation	approuvé	02/04/1996	non	non	p.6
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	*	*
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert**				non	*	*

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)  
\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

## SOMMAIRE

Synthèse .....	1
Imprimé officiel .....	3
Localisation sur cartographie des risques .....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble .....	6
Déclaration de sinistres indemnisés .....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

### 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011326-0155 du 22/11/2011

#### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 17/09/2019

#### 2. Adresse

Route du Pont des Tourradons - Lieu Dit Serpentin  
30740 Le Cailar

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**  oui  non  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**  oui  non  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**  oui  non  
Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

<b>Inondation</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Crue torrentielle</b> <input checked="" type="checkbox"/>	Risques de ravin	Submersion marine	Avancées
Mouvements de terrain (en de fond)	Niv. terrain-lit-chénalis autre	Séisme	Coastale	(ruptures tectoniques)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn  oui  non  
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés  oui  non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit**  oui  non  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation**  oui  non  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé**  oui  non  
Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risques rochers	Affaissement	Effondrement	Éboulement	Émission de gaz
Chutes de rochers	Érosion des roches	Quartz		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm  oui  non  
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés  oui  non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé**  oui  non  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit**  oui  non  
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel	Risque nucléaire	Risque transport	Risque agricole	Explosion
-------------------	------------------	------------------	-----------------	-----------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  oui  non  
L'immeuble est situé en zone de prescription  oui  non  
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non  
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location  oui  non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :  forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible zone 1

#### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :  significatif zone 3  Faible avec facteur de transfert zone 2  Faible zone 1

#### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente  oui  non

#### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  oui  non  
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

#### Parties concernées

<b>Vendeur</b>	SCHMIDT Werner	à	le
<b>Acquéreur</b>		à	le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement ; En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Inondation

## Concerné\*

PPRn Débordement lent (de plaine), prescrit le 13/08/2001 (multirisque)

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

## Inondation

## Concerné\*

PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 13/08/2001  
(multirisque)

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

## Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 15/12/2010

## Concerné\*

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le R111.3 Inondation, approuvé le 31/10/1994



Le PPRn Inondation, approuvé le 02/04/1996



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune de Cailar

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/11/2018	22/11/2018	22/03/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	05/07/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2013	31/03/2013	10/08/2014	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2012	31/12/2012	10/08/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	07/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	09/09/2005	24/11/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/12/2002	13/12/2002	18/04/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/10/1999	21/10/1999	11/02/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/10/1995	15/10/1995	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/1994	07/11/1994	31/01/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/10/1994	21/10/1994	17/03/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/1988	03/10/1988	08/10/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/02/1987	13/02/1987	10/07/1987	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Nîmes - Gard  
Commune : Le Cailar

Adresse de l'immeuble :  
Route du Pont des Tourradons - Lieu Dit Serpentan  
30740 Le Cailar  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_

SCHMIDT Werner

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LOGIServices en date du 17/09/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011326-0155 en date du 22/11/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Débordement lent (de plaine) et par le PPRn multirisque prescrit le 13/08/2001.

A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2011326-0155 du 22 novembre 2011

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques  
Cellule Culture du Risque  
Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

☎ 04 66 62.62.24

Mél [herve.favier@gard.gouv.fr](mailto:herve.favier@gard.gouv.fr)

### **ARRETE N° 2011326-0155**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **LE CAILAR**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant**, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LE CAILAR sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

**Article 2 :**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <http://www.prim.net>

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

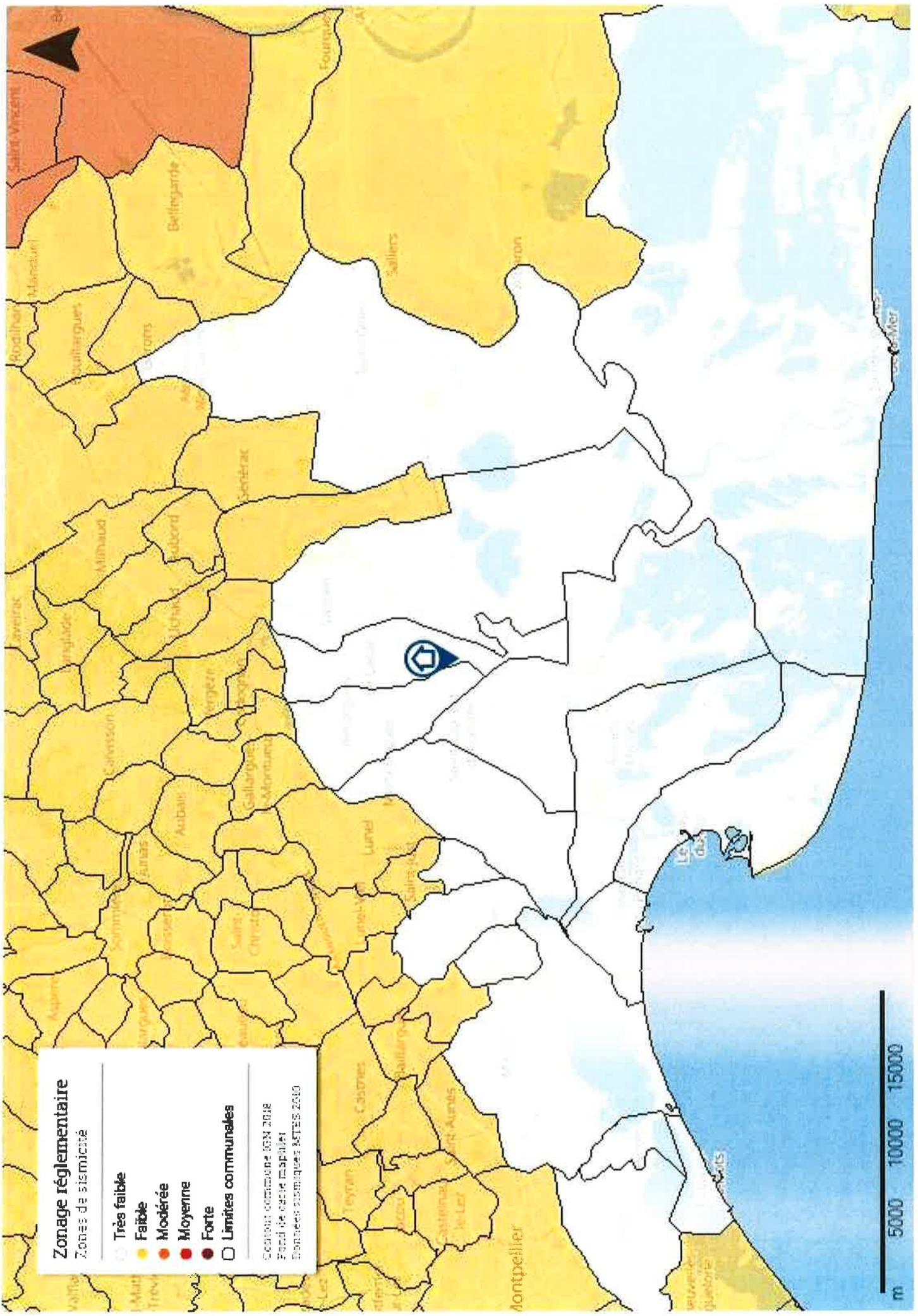
Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

**Article 5 :**

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet,  
la secrétaire générale  
Martine LAQUIEZE



**Zonage réglementaire**

Zones de sismicité

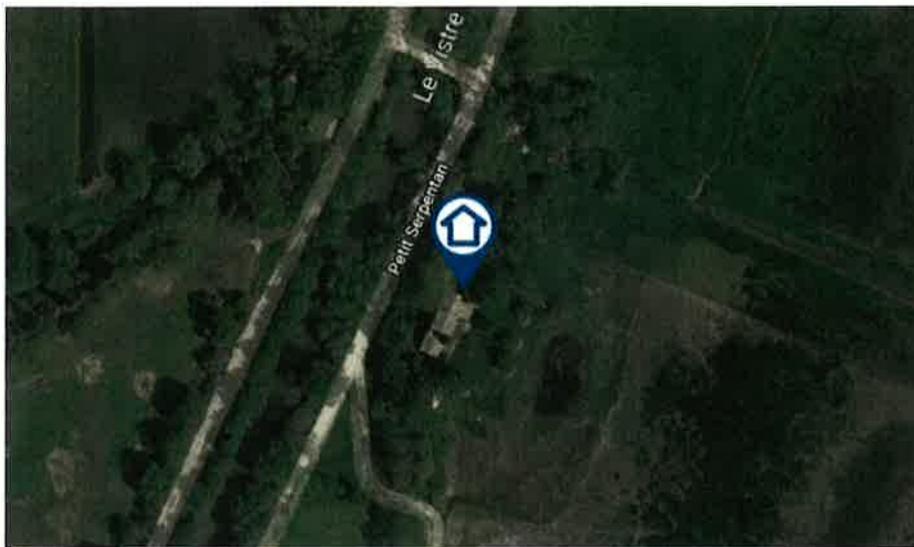
- Très faible
- Faible
- Moderée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contours communaux IGN 2018  
 Fond de carte Mapbox  
 Données sismiques MTEIS 2010



## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 5733 SCHMIDT  
Date de visite : 16/09/2019  
Date du rapport : 17/09/2019  
Opérateur de repérage : BONNET Laurent



### BIEN EXPERTISE

Bien : Maison individuelle  
Adresse : Lieu Dit Serpentin  
Mas des Clapières  
30740 LE CAILAR  
Numéro de lot : Sans objet  
Référence Cadastre : ZH - 85

#### PROPRIETAIRE

M. SCHMIDT Werner  
Lieu Dit Serpentin Mas des Clapières  
30740 LE CAILAR

#### DEMANDEUR

SCP QUENIN M., TOURRE F. LOPEZ J.Y.  
ZAC KM Delta 570 cours de Dion Bouton  
30900 NIMES

## Certificat de surface habitable

Définie par le code de la construction (art. R. 111-2), la surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés ..., locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

### A Désignation du bâtiment

Adresse :	<b>Lieu Dit Serpentan Mas des Clapières</b> <b>30740 LE CAILAR</b>	Type:	<b>5</b>
Numéro de lot :	<b>Sans objet</b>	Etage :	<b>Rez-de-chaussée</b>
Référence Cadastre :	<b>ZH - 92</b>	Bâtiment :	<b>Sans objet</b>
		Escalier :	<b>Sans objet</b>
		Porte :	<b>Sans objet</b>

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

### B Propriétaire

Nom/prénom :	<b>M. SCHMIDT Werner</b>	N° Dossier :	<b>5733 SCHMIDT C</b>
Immeuble :	<b>Lieu Dit Serpentan</b>	Date de l'ordre de mission :	<b>10/09/2019</b>
Adresse :	<b>Mas des Clapières</b>	Mission effectuée le:	<b>16/09/2019</b>
CP/ville :	<b>30740 LE CAILAR</b>		

### C Technicien ayant réalisé le métrage

Nom/prénom : **Laurent BONNET**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné est égale à :

**Total : 167,19 m<sup>2</sup>**  
**(Cent soixante-sept mètres carrés dix-neuf)**

### D Détail des surfaces par local

Pièce ou Local	Etage	Surface "habitable"	Surface "non habitable"
Palier	1er	0,930 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Cuisine	RDC	24,720 m <sup>2</sup>	4,440 m <sup>2</sup>
Séjour	RDC	32,590 m <sup>2</sup>	2,110 m <sup>2</sup>
Escalier	RDC	1,940 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	RDC	20,370 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
W.C.	RDC	1,600 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Salle de bain	RDC	3,410 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	1er	26,680 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Bureau	1er	19,680 m <sup>2</sup>	1,760 m <sup>2</sup>
Salle de bain/WC	1er	8,750 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Couloir	1er	3,900 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre n°3	1er	22,620 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Mezzanine	2ème	0,000 m <sup>2</sup>	13,000 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>167,190 m<sup>2</sup></b>	<b>21,310 m<sup>2</sup></b>



### JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface « non habitable »	Justification
Cuisine	RDC	3,210 m <sup>2</sup>	Bâtis
Cuisine	RDC	1,230 m <sup>2</sup>	Cheminée
Séjour	RDC	2,110 m <sup>2</sup>	Cheminée
Bureau	1er	1,760 m <sup>2</sup>	Escalier(s)
Mezzanine	2ème	13,000 m <sup>2</sup>	Sous rampant toiture. Hauteur < 1,80 m
<b>Total</b>		<b>21,310 m<sup>2</sup></b>	

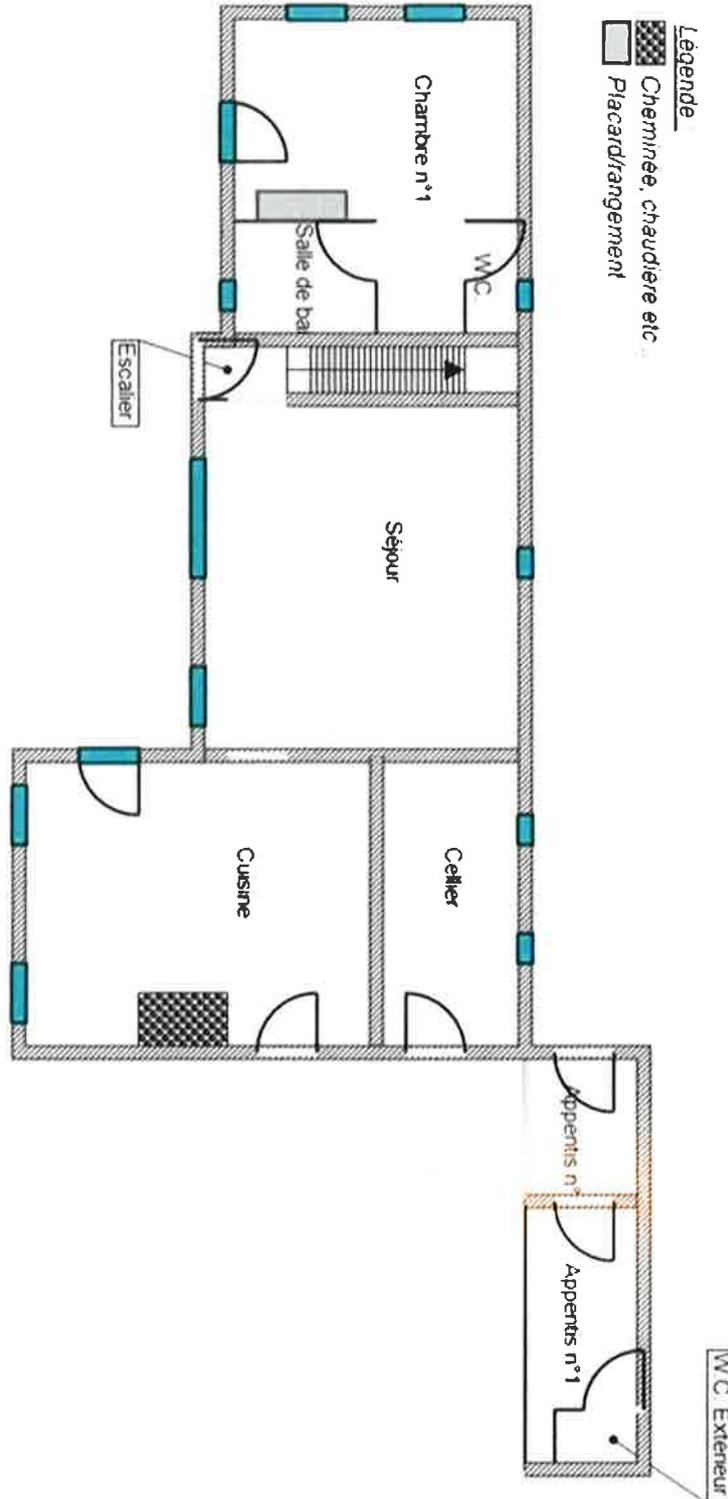
Annexes & Dépendances	Etage	Surface(s) Annexe(s)
Cellier	RDC	13,000 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>13,000 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par LOGIServices qu'à titre indicatif.



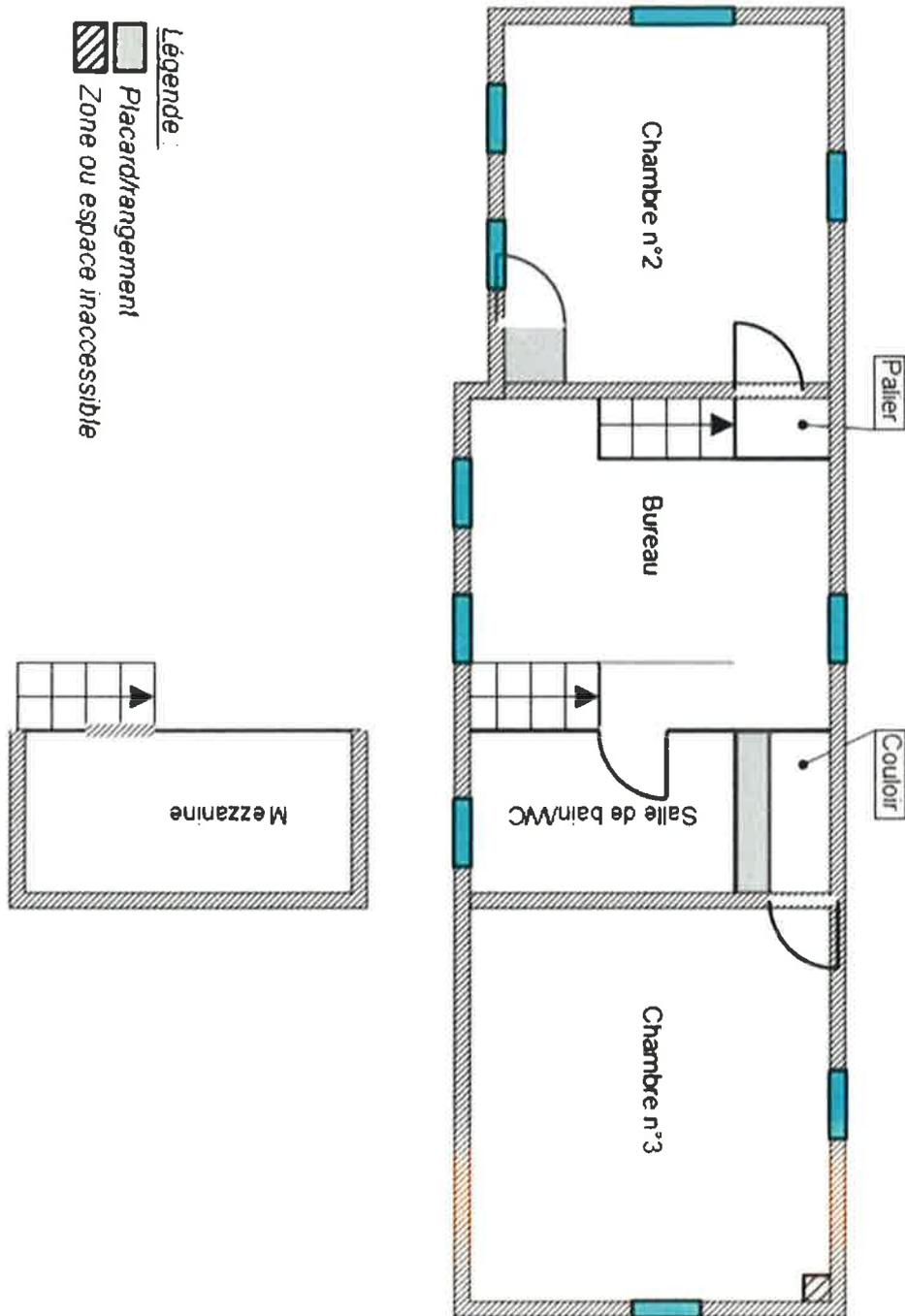
## Documents annexes

## Croquis - Rez-de-chaussée





## Croquis - Etage





E Cachet et signature	
<p>Fait à <b>Langlade</b> , le <b>17/09/2019</b></p> <p> Sarl au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nîmes 443 291 851</p>	<p>Le Technicien : <b>Laurent BONNET</b></p> <p>Le responsable du cabinet: <b>BONNET Laurent</b></p> 

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012

<b>A Informations Générales</b>	
<b>A.1 Désignation du bâtiment</b>	
Adresse :	Lieu Dit Serpentan Mas des Clapières 30740 LE CAILAR
Numéro de Lot :	Sans objet
Nature du bâtiment :	Maison individuelle
Référence Cadastre :	ZH - 92
Date du Permis de Construire :	Non communiquée
Nombre de Locaux :	<b>5</b>
Etage :	Rez-de-chaussée
Bâtiment :	Sans objet
Porte :	Sans objet
Escalier :	Sans objet
Cat. du bâtiment :	Habitation (Maisons individuelles)
<b>Propriétaire :</b>	
Nom/Prénom :	M. SCHMIDT Werner
Adresse :	Lieu Dit Serpentan Mas des Clapières 30740 LE CAILAR
<b>A.2 Désignation du donneur d'ordre</b>	
Nom :	SCP QUENIN M., TOURRE F. LOPEZ J.Y.
Adresse :	ZAC KM Delta 570 cours de Dion Bouton 30900 NIMES
Qualité :	Cabinet d'huissiers
Documents fournis :	Néant
Moyens mis à disposition :	Néant
<b>A.3 Exécution de la mission</b>	
Rapport N° :	5733 SCHMIDT A
Date du rapport :	17/09/2019
Repérage réalisé le :	16/09/2019
Par :	BONNET Laurent
N° certificat de qualification :	8053777
Date d'obtention :	07/08/2017
Date de commande :	10/09/2019
Accompagnateur :	Aucun
Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
Numéro d'accréditation :	1-5922
Organisme RCP :	HDI GLOBAL SE
Adresse assurance :	Tour Opus 12 - Défense 9 77 Esplanade Général de Gaulle 92914 NANTERRE CEDEX
N° de contrat d'assurance :	01012582-14002/358
Date de validité :	31/01/2020
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Véritas Certification - LE GUILLAUMET - 60 avenue de la Défense 92046 Paris La Defense	
<b>B Cachet du diagnostiqueur</b>	
	
<b>Date d'établissement du rapport</b>	
Fait à :	Langlade le 17/09/2019
Cabinet :	LOGIServices
Nom du responsable :	BONNET Laurent
Nom du diagnostiqueur :	<b>BONNET Laurent</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR .....</b>	<b>1</b>
<b>DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S).....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) .....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21) .....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR .....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) .....	8
COMMENTAIRES.....	8
<b>ELEMENTS D'INFORMATION.....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS .....</b>	<b>10</b>
<b>ATTESTATION(S).....</b>	<b>12</b>

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

### Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
18	Couvertures	2ème	Hauteur trop importante. Je m'engage à revenir contrôler la toiture une fois qu'un dispositif d'élévation répondant aux règles de sécurité aura été mise en place et ce gracieusement, hormis les frais de déplacement.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage, Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

**Date du repérage :** Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

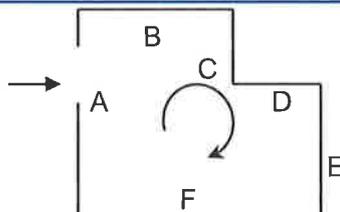
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	W.C. Extérieur	RDC	OUI	
2	Appentis n°1	RDC	OUI	
3	Appentis n°2	RDC	OUI	
4	Palier	1er	OUI	
5	Cellier	RDC	OUI	
6	Cuisine	RDC	OUI	
7	Séjour	RDC	OUI	
8	Escalier	RDC	OUI	
9	Chambre n°1	RDC	OUI	
10	W.C.	RDC	OUI	
11	Salle de bain	RDC	OUI	
12	Chambre n°2	1er	OUI	
13	Bureau	1er	OUI	
14	Salle de bain/WC	1er	OUI	
15	Couloir	1er	OUI	
16	Chambre n°3	1er	OUI	
17	Mezzanine	2ème	OUI	
18	Couvertures	2ème	NON	<i>Hauteur trop importante. Je m'engage à revenir contrôler la toiture une fois qu'un dispositif d'élévation répondant aux règles de sécurité aura été mise en place et ce gracieusement, hormis les frais de déplacement.</i>


**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	W.C. Extérieur	RDC	Murs	A, B, C, D	Crépi
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher bas	Sol	Pierres
2	Appentis n°1	RDC	Murs	A, B, C, D	Crépi
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher bas	Sol	Béton
			Couverture	A	Tuiles terre-cuite
3	Appentis n°2	RDC	Couverture	A	Tuiles terre-cuite
			Murs	A, B, C, D	Crépi
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher bas	Sol	Béton
4	Palier	1er	Murs	A, B, C, D	Pierres - Non peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Terre-cuite - Non peint
5	Cellier	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Hourdis/poutrelles - Non peint
			Plancher bas	Sol	Béton - Non peint
6	Cuisine	RDC	Murs	A, B, C, D	Crépi - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carreaux terre-cuite - Non peint
7	Séjour	RDC	Murs	A, B, C, D	Pierres - Non peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Pierres - Non peint
8	Escalier	RDC	Murs	A, B, C, D	Pierres - Non peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Pierres - Non peint
9	Chambre n°1	RDC	Murs	A, B, C, D, E, F, G, H	Crépi - Non peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Pierres - Non peint
10	W.C.	RDC	Murs	A, B, C, D	Mortier taloché - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Pierres - Non peint
11	Salle de bain	RDC	Murs	A, B, C, D	Mortier taloché - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Pierres - Non peint
12	Chambre n°2	1er	Murs	A, B, C, D	Mortier taloché - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher bas	Sol	Terre-cuite - Non peint
13	Bureau	1er	Murs	A, B, C, D	Pierres - Non peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Terre-cuite - Non peint
			Cloison(s)	C	Crépi - Peinture
14	Salle de bain/WC	1er	Murs	A, B, C, D	Mortier taloché - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Terre-cuite - Non peint
15	Couloir	1er	Murs	A, B, C, D	Mortier taloché - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Terre-cuite - Non peint
16	Chambre n°3	1er	Murs	A, B, C, D	Mortier taloché - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Terre-cuite - Non peint
17	Mezzanine	2ème	Murs	A, B, C, D	Crépi - Peinture
			Plafond	Plafond	Crépi - Peinture
			Plancher bas	Sol	Bois - Non peint

Amiante



**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
5	Cellier	RDC	Conduit de fluide n° 1	C	PVC - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n° 2	C	PVC - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n° 3	D	Métal - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
6	Cuisine	RDC	Conduit de fluide	D	PVC - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
10	W.C.	RDC	Conduit de fluide n° 1	B	PVC - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n° 2	Sol	PVC - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
11	Salle de bain	RDC	Conduit de fluide	B	PVC - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
14	Salle de bain/WC	1er	Conduit de fluide n° 1	C	PVC - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n° 2	C	PVC - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n° 3	D	PVC - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a7 : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**



Néant

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Lieu Dit Serpentin Mas des Clapières 30740 LE CAILAR	
N° dossier :	5733 SCHMIDT			Bâtiment – Niveau : Croquis - Rez-de-chaussée	
N° planche :	1/2	Version: 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics					

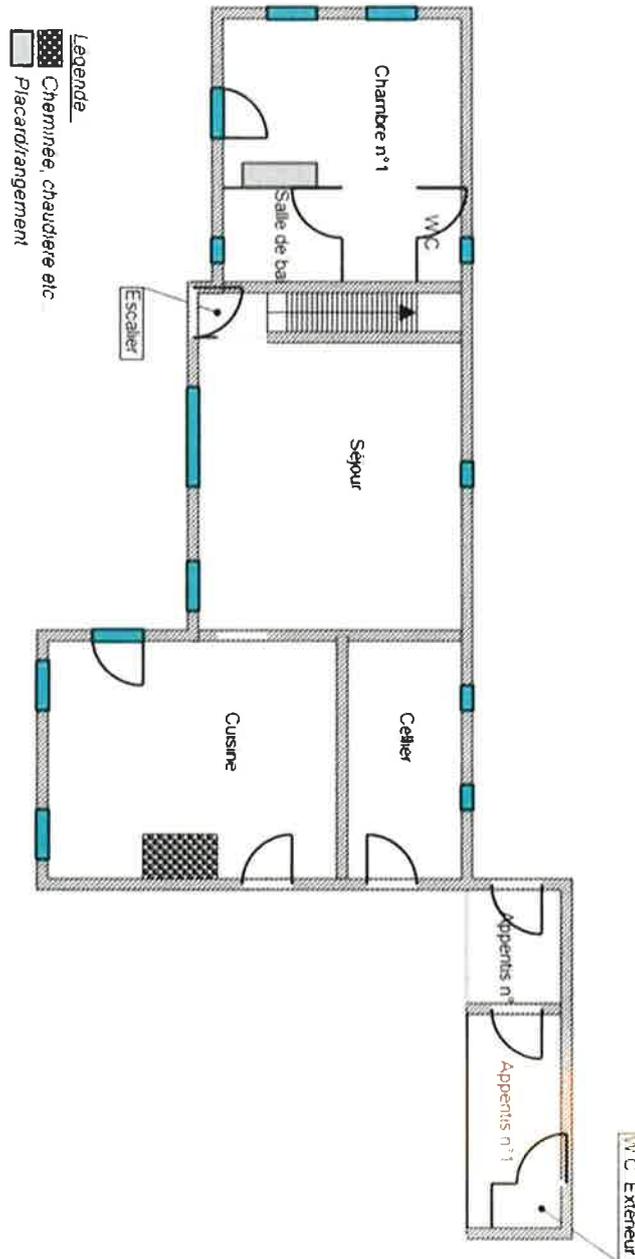
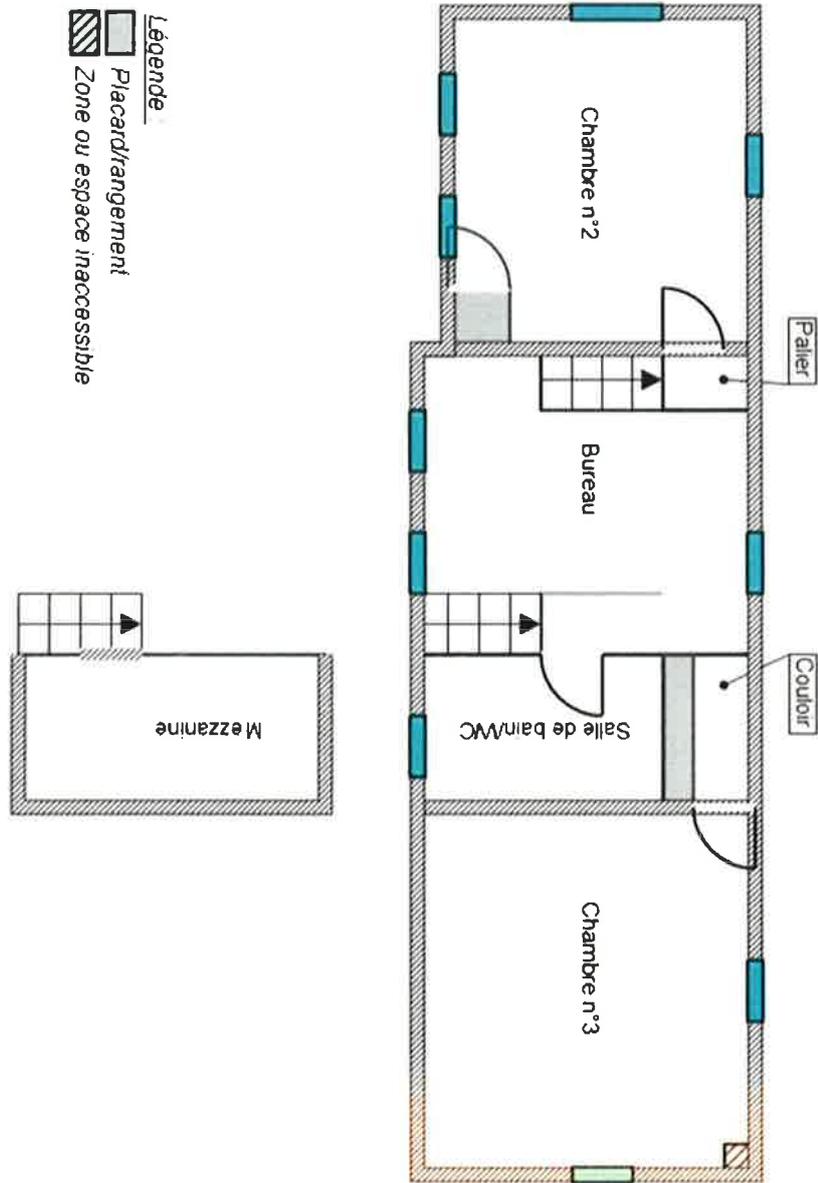




PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Lieu Dit Serpentan Mas des Clapières 30740 LE CAILAR	
N° dossier :	5733 SCHMIDT			Bâtiment – Niveau : Croquis - Etage	
N° planche :	2/2	Version: 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics					





## ATTESTATION(S)

Courtage d'Assurances des Professions  
Réglementées Et Libérales  
& des Entreprises  
Siège social : 40 boulevard Henri Sellier  
92150 SURESNES  
Tel : 01 41 38 90 90 - Fax : 01 41 38 90 07  
www.caprele.fr



SAS au capital de 1 020 000 €  
494 624 141 RCS Nanterre  
ORIAS 07 009 052 www.orias.fr  
FR 94494624141  
Garantie Financière et assurance de  
responsabilité civile professionnelle conformes  
aux articles L512-6 et L512-7 du Code des  
Assurances

Police N°: 01012582-14002/358  
Période du 01.02.2019  
Au 31.01.2020

**LOGISERVICES**  
Monsieur Laurent BONNET  
1 place du Visago  
30980 LANGLADE

Facture n°20181004

Suresnes, le 26 décembre 2018

APPEL DE COTISATION VALANT QUITTANCE APRES REGLEMENT  
PRIME DU 01.02.2019 AU 31.01.2020

Contrat Responsabilité Civile Professionnelle	Garantie à 750000 € par sinistre et 750000 € par an
Compagnie : HDI	Police : 01012582-14002/358
Echéance : 01/02	
Période du : 01.02.2019	<u>Concerne</u>
Au : 31.01.2020	Assurance Responsabilité Civile Professionnelle
Prime HT :	1216,00 €
Frais annuels de dossier :	15,00 €
Taxes (9 %) :	110,79 €
Prime TTC :	1341,79 €
<b>PRIME A REGLER :</b>	<b>1341,79 €</b>

Les opérations d'assurances sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261 C 2° du Code Général des Impôts

Nous vous remercions de bien vouloir en effectuer le règlement comptant, accompagné du volet détachable, pour nous permettre d'identifier votre paiement.

**Si vous réglez par chèque, merci de bien vouloir le libeller à l'ordre de CAPRELE.**

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées

Vous trouverez ci-après les coordonnées de notre compte bancaire si vous souhaitez régler par virement :

Titulaire du compte : CAPRELE

N° de compte : FR7610278060810002080970130 BIC : CMCIFR2A

Domiciliation: CCM SURESNES LONGCHAMP

17 Place du Général Leclerc

92150 SURESNES

✕

A retourner après avoir coché votre mode de règlement  CHEQUE  VIREMENT  AUTRE

Police N° 01012582-14002/358

Facture n°20181004

Période du 01.02.2019

Au 31.01.2020

CAPRELE

40 boulevard Henri Sellier

92150 SURESNES

**LOGISERVICES**

Monsieur Laurent BONNET

1 place du Visago

30980 LANGLADE

Montant à régler **1341,79 €**

**ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

**A Date de la visite et temps passé sur site**

Date :	<b>16/09/2019</b>	Durée de la visite :	<b>1 h 30 min</b>	Réf. du rapport :	<b>5733 SCHMIDT T</b>
--------	-------------------	----------------------	-------------------	-------------------	-----------------------

**B Désignation du ou des bâtiments**

Adresse :	<b>Lieu Dit Serpantan Mas des Clapières</b>	Nombre de pièce :	<b>5</b>
Code postal/ville :	<b>30740 LE CAILAR</b>	Etage :	<b>Rez-de-chaussée</b>
Département :	<b>Gard</b>	Bâtiment :	<b>Sans objet</b>
Nature du bâtiment :	<b>Maison individuelle</b>	Porte :	<b>Sans objet</b>
Numéro de Lot :	<b>Sans objet</b>	Escalier :	<b>Sans objet</b>
Référence Cadastre :	<b>ZH - 92</b>	Document(s) joint(s) :	<b>Néant</b>
Mitoyenneté :	<b>OUI</b>		
Bâti :	<b>OUI</b>		
<b>Annexes :</b>		Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	

**Encombrement constaté :**

**Ensemble des pièces très encombré.**

**Descriptif du bien :**

**Il s'agit d'un mas avec étage sur rez-de-chaussée se décomposant comme suit;**  
 - Rez-de-chaussée: WC extérieur, 2 appartis, cellier, cuisine, séjour, escalier, chambres, WC et une salle de bain,  
 - Etage: palier, 2 chambres, bureau, couloir, salle de bains/WC et une mezzanine.  
**L'ensemble est construit sur terre-plein et surmonté de combles perdus.**

**C Désignation du client**

Désignation du client		Si le client n'est pas le donneur d'ordre	
Nom, prénom	<b>SCP QUENIN M., TOURRE F. LOPEZ J.Y.</b>	Nom, prénom :	
Qualité :	<b>Cabinet d'huissiers</b>	Qualité :	
Adresse :	<b>570 cours de Dion Bouton ZAC KM Delta 30900 NIMES</b>	Adresse :	
<b>Propriétaire et accompagnateur</b>			
Propriétaire :	<b>M. SCHMIDT Werner</b>		
Adresse :	<b>Lieu Dit Serpantan Mas des Clapières</b>		
CP/ville :	<b>30740 LE CAILAR</b>		
Accompagnateur :	<b>Aucun</b>		

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



D Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites	
<b>Raison sociale et nom de l'entreprise</b>	<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b>
Coordonnées de l'entreprise : <b>EURL LOGIServices</b>	Nom, prénom <b>BONNET Laurent</b>
Adresse : <b>1 place du Visago</b>	N° de certification : <b>8053777</b>
CP/ville : <b>30980 Langlade</b>	Date d'obtention certificat : <b>07/08/2017</b>
N° de siret : <b>44329185100022</b>	Organisme de certification : <b>Bureau Véritas Certification</b>
<b>Compagnie d'assurance de la société</b>	
Organisme RCP : <b>HDI GLOBAL SE</b>	
N° de contrat assurance : <b>01012582-14002/358</b>	
Date de validité du contrat : <b>31/01/2020</b>	

**E Identification des bâtiments et parties de bâtiments visites et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
<b>RDC</b>			
W.C. Extérieur	Murs - Crépi	Absence d'indice	
	Plafond - Bois	Absence d'indice	
	Plancher bas - Pierres	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Chevron(s) - Bois	Absence d'indice	
Appentis n°1	Chevron(s) - Bois	Absence d'indice	
	Liteaux - Bois	Absence d'indice	
	Murs - Crépi	Absence d'indice	
	Panne(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Bois	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles terre-cuite	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
Appentis n°2	Chevron(s) - Bois	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles terre-cuite	Absence d'indice	
	Liteaux - Bois	Absence d'indice	
	Murs - Crépi	Absence d'indice	
	Panne(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Bois	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Cellier	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Hourdis/poutrelles Non peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Non peint	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Porte/chambranle ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Porte/chambranle int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°1 - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°2 - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°3 - Métal Non peint	Absence d'indice	
Cuisine	Plinthes - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Crépi Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carreaux terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Panne(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Porte/chambranle ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Porte/chambranle int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Poutre(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Meubles cuisine n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Meubles cuisine n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
Meubles cuisine n°3 - Bois Peinture	Absence d'indice		
Porte-chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice		
Séjour	Plinthes - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Pierres Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Baie vitrée - Métal Peinture	Absence d'indice	
	IPN - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Poutre(s) - Peinture	Absence d'indice	
	Embrasure porte - Pierres Non peint	Absence d'indice	
	Embrasure accès - Pierres Non peint	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Cheminée n°1 Hotte - Métal Non peint	Absence d'indice	
	Table cheminée - Métal Peinture	Absence d'indice	
Escalier	Plinthes - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Pierres Non peint	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Porte/chambranle ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Porte/chambranle int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Main-courante - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des contremarches - Pierres Non peint	Absence d'indice	
Ensemble des marches - Pierres Non peint	Absence d'indice		
Chambre n°1	Plinthes - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Crépi Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Pierres Non peint	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Porte/chambranle ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Porte/chambranle int. - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant int. - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Chambranle(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	
Poutre(s) - Bois Non peint	Absence d'indice		
W.C.	Plinthes - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Mortier taloché Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Pierres Non peint	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°1 - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°2 - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Poutre(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Grille sécurité - Métal Peinture	Absence d'indice	
Salle de bain	Plinthes - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Mortier taloché Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Poutre(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Pierres Non peint	Absence d'indice	
Grille sécurité - Métal Peinture	Absence d'indice		
<b>1er</b>			
Palier	Plinthes - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
Chambre n°2	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°4 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Arbalétrier(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Entrait - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Panne(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
Poinçons - Bois Peinture	Absence d'indice		

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plinthes - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Mortier taloché Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Chambranle(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) extérieur(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) intérieur(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	
Bureau	Plinthes - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Embrasure accès - Mortier taloché Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant ext. - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant int. - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Battant/dormant ext. - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Battant/dormant int. - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Fenêtre n°3 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Faux-limon - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Limon - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Main-courante - Bois Peinture	Absence d'indice	
Panne(s) - Bois Peinture	Absence d'indice		
Cloison(s) - Crépi Peinture	Absence d'indice		
Salle de bain/WC	Plinthes - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Mortier taloché Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Poutre(s) - Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Conduit de fluide n°1 - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°2 - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°3 - PVC Non peint	Absence d'indice	
Couloir	Plinthes - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Mortier taloché Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Chambranle(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) extérieur(s) - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) intérieur(s) - Métal Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°3	Porte-chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Mortier taloché Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
<b>2ème</b>			
Mezzanine	Panne(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Crépi Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Crépi Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Poteau(x) - Bois	Absence d'indice	
	Garde-corps - Bois Non peint	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



**F** Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Couvertures (2ème) : Hauteur trop importante. Je m'engage à revenir contrôler la toiture une fois qu'un dispositif d'élévation répondant aux règles de sécurité aura été mise en place et ce gracieusement, hormis les frais de déplacement.

**G** Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

D'une manière générale :

- \* Toutes les parois tant verticales qu'horizontales recouverte de matériaux/revêtements divers (exemples : tapisseries, faïences... ;
- \* Toutes boiseries et autres pièces de bois encastrées et/ou recouvertes de matériaux divers (exemple : plâtre...).



## H Constatations diverses :

**Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que termites.**

**Abords immédiats: végétation, arbres, arbustes, regards, souches, piquets, clôtures: absence d'indice d'infestation de termites.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## I Moyens d'investigation utilisés :

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

- Grosse lampe portable,
- Poinçon,
- Sonde métallique,
- Loupe,
- Echelle,
- Grattoir.

### Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs :

- sur les bois apparents non occultés intervenant dans la construction,
- sur les joues intérieures apparentes des murs et / ou cloisons,
- sur les surfaces intérieures des plancher (sol et / ou plafond),
- sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation aérienne à l'extérieur du bâtiment et sur tout tuteur, bois mort, etc.....,
- autre : dans le cas de terrain vierge par l'entremise de « témoins » de présence de termites à lecture directe.



## Note

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **16/03/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

### Date de visite et d'établissement de l'état

Cachet de l'entreprise



Sarl au capital de 8000€  
S. social: 1 place du Visago  
30980 LANGLADE  
RCS Nîmes 443 291 851

Référence du rapport : **5733 SCHMIDT T**  
Visite effectuée le : **16/09/2019**  
Fait à : **Langlade le 17/09/2019**  
Nom du responsable : **BONNET Laurent**  
Nom, prénom opérateur: **BONNET Laurent**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

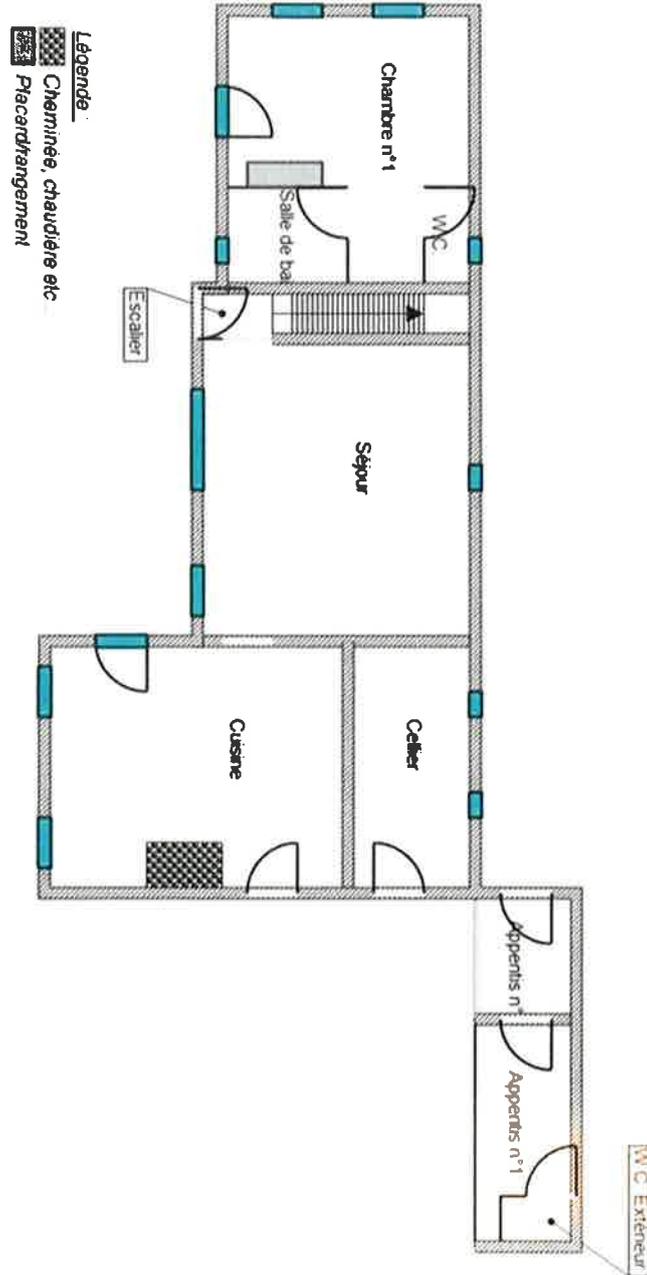
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3: "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification, 41 chemin des Peupliers BP58 - 69573 DARDILLY Cedex.



Document(s) annexe(s)

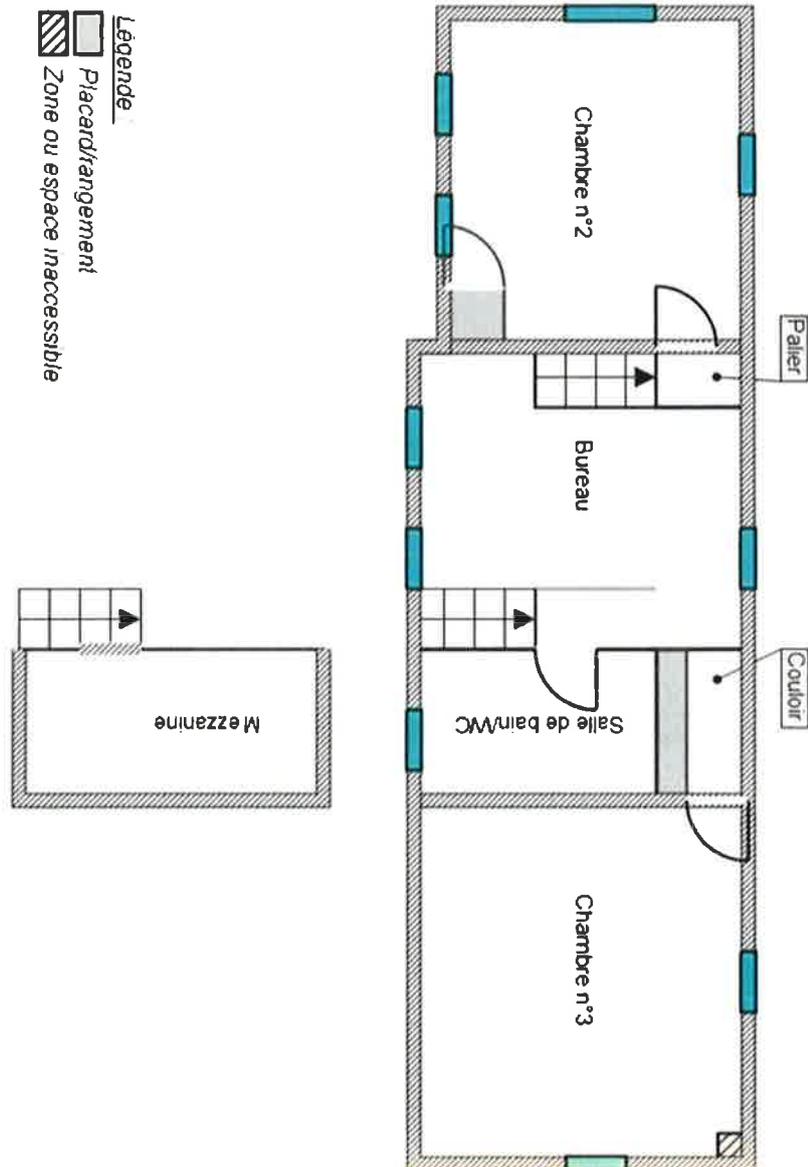
Croquis - Rez-de-chaussée



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



## Croquis - Etage



**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES**

**A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.  
 Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).  
 Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).  
 Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).  
 La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.  
 Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

**B Objet du CREP**

Les parties privatives     Parties communes d'un immeuble     Occupées  
 Avant la vente     Ou avant la mise en location    Logement occupé par des enfants mineurs :  Oui  Non  
 Avant travaux    Nombre d'enfants de moins de 6 ans : Sans objet

**C Adresse du bien**

Adresse : **Lieu Dit Serpantan Mas des Clapières**  
 CP/Ville : **30740 LE CAILAR**

**D Propriétaire**

Nom/prénom : **M. SCHMIDT Werner**  
 Adresse : **Lieu Dit Serpantan Mas des Clapières 30740 LE CAILAR**

**E Commanditaire de la mission**

Nom : **SCP QUENIN M., TOURRE F. LOPEZ J.Y.**    Adresse : **ZAC KM Delta 570 cours de Dion Bouton**  
 Qualité : **Cabinet d'huissiers**    CP/Ville : **30900 NIMES**

**F L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil : **NITON**    Nature du radionucléide : **109CD**  
 Modèle de l'appareil : **XLP300**    Date du dernier chargement de la source : **16/04/2015**  
 N° de série : **18256**    Activité de la source à cette date : **370MBq**

**G Dates et validité du constat**

N° Constat : **5733 SCHMIDT P**    Date du rapport : **17/09/2019**  
 Date du constat : **16/09/2019**    Date limite de validité : **16/09/2020**

**H Conclusion**

**Classement des unités de diagnostic :**

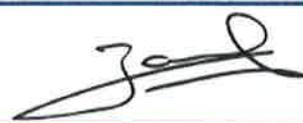
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
261	84	32,18 %	174	66,67 %	0	0,00 %	0	0,00 %	3	1,15 %

**Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.**

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet Immeuble ou la partie d'Immeuble concernée.

**I Auteur du constat et signature**

Cabinet : **LOGIServices**    Organisme d'assurance : **HDI GLOBAL SE**  
 Nom du responsable : **BONNET Laurent**    Police : **01012582-14002/358**  
 Nom du diagnostiqueur : **BONNET Laurent**



Constat des Risques d'Exposition au Plomb



## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ..... 3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
Liste des locaux visites .....	4
Liste des locaux non visites .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE ..... 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS..... 5

### CROQUIS ..... 6

### RESULTATS DES MESURES ..... 8

### COMMENTAIRES ..... 19

### FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI ..... 19

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	20
---	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES ..... 20

### ANNEXES ..... 21



## 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
1	W.C. Extérieur	RDC
2	Appentis n°1	RDC
3	Appentis n°2	RDC
4	Palier	1er
5	Cellier	RDC
6	Cuisine	RDC
7	Séjour	RDC
8	Escalier	RDC
9	Chambre n°1	RDC
10	W.C.	RDC
11	Salle de bain	RDC
12	Chambre n°2	1er
13	Bureau	1er
14	Salle de bain/WC	1er
15	Couloir	1er
16	Chambre n°3	1er
17	Mezzanine	2ème

## 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

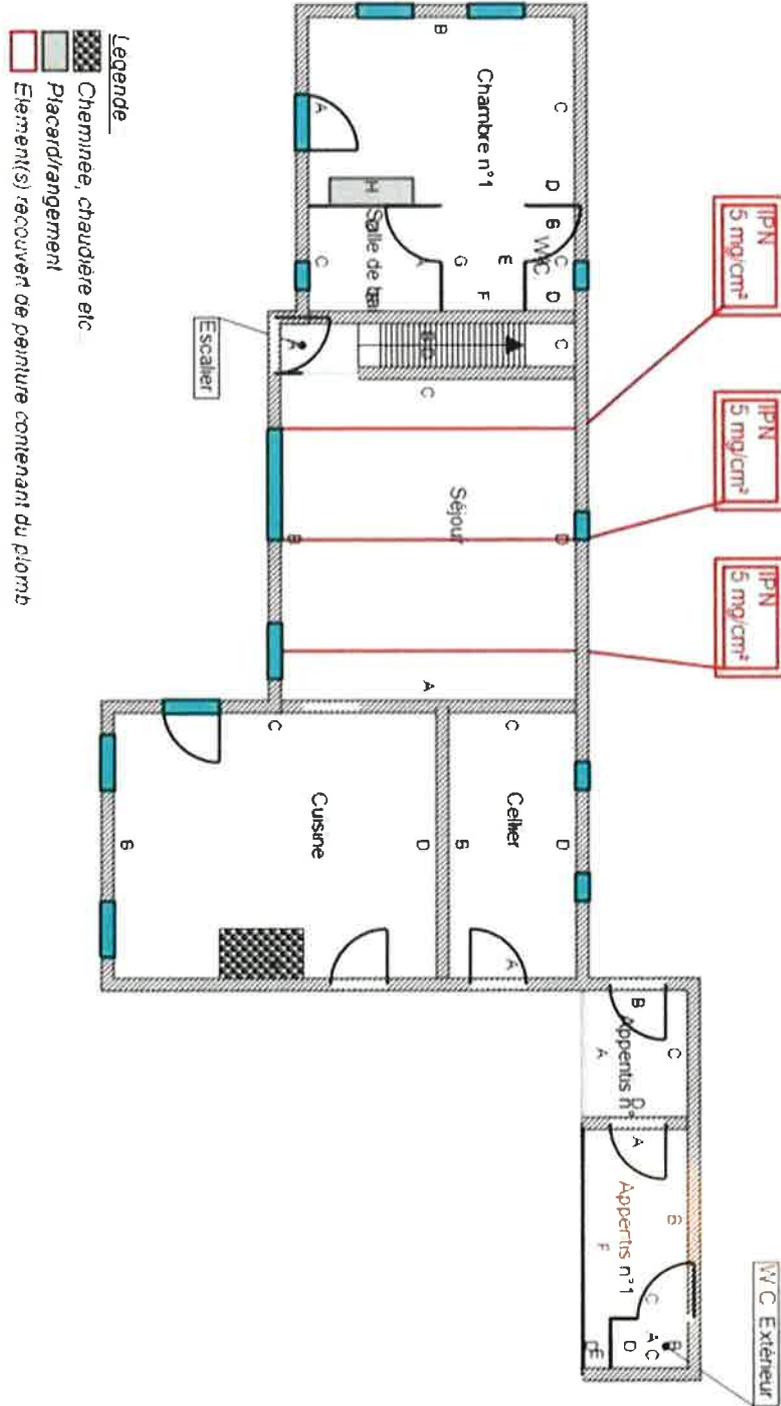
- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



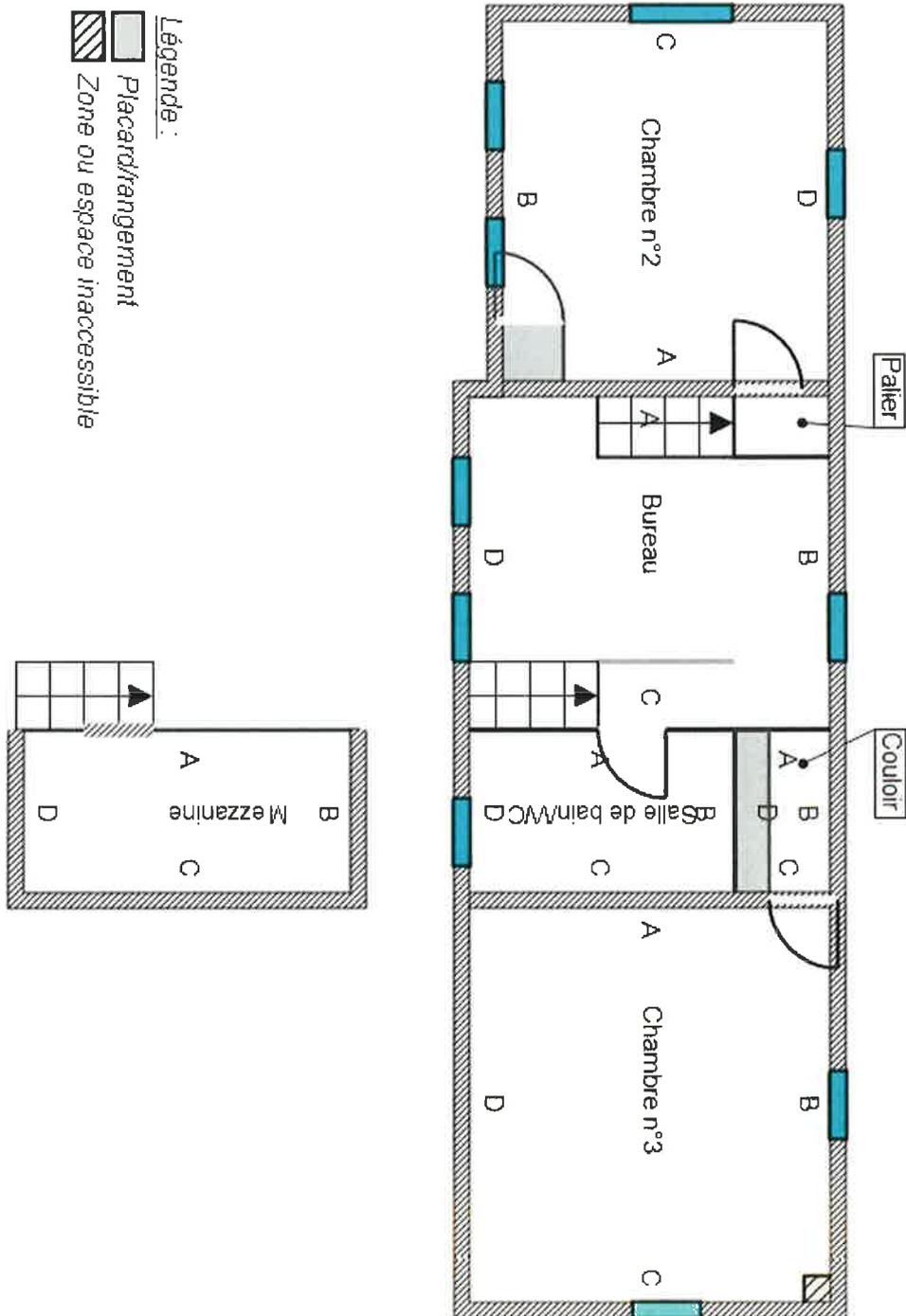
5 CROQUIS

Croquis - Rez-de-chaussée





## Croquis - Etage





## 6 RESULTATS DES MESURES

### Local : W.C. Extérieur (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
16	A	Chevron(s)	Bois		- de l m	ND		0	0	
17					+ de l m	ND		0		
2	A	Murs	Crépi		- de l m	ND		0	0	
3					+ de l m	ND		0		
14	A	Porte-chambranle	Bois	Peinture	- de l m	ND		0	0	
15					+ de l m	ND		0		
4	B	Murs	Crépi		- de l m	ND		0	0	
5					+ de l m	ND		0		
6	C	Murs	Crépi		- de l m	ND		0	0	
7					+ de l m	ND		0		
8	D	Murs	Crépi		- de l m	ND		0	0	
9					+ de l m	ND		0		
10	Plafond	Plafond	Bois		- de l m	ND		0	0	
11					+ de l m	ND		0		
12	Sol	Plancher bas	Pierres		- de l m	ND		0	0	
13					+ de l m	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

### Local : Appentis n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
18	A	Chevron(s)	Bois		- de l m	ND		0	0	
19					+ de l m	ND		0		
36	A	Couverture	Tuiles terre-cuite		- de l m	ND		0	0	
37					+ de l m	ND		0		
20	A	Liteaux	Bois		- de l m	ND		0	0	
21					+ de l m	ND		0		
22	A	Murs	Crépi		- de l m	ND		0	0	
23					+ de l m	ND		0		
24	A	Panne(s)	Bois	Peinture	- de l m	NU		U	0	
25					+ de l m	ND		0		
38	A	Porte-chambranle	Bois	Peinture	- de l m	ND		0	0	
39					+ de l m	ND		0		
26	B	Murs	Crépi		- de l m	ND		0	0	
27					+ de l m	ND		0		
28	C	Murs	Crépi		- de l m	ND		0	0	
29					+ de l m	ND		0		
30	D	Murs	Crépi		- de l m	ND		0	0	
31					+ de l m	ND		0		
32	Plafond	Plafond	Bois		- de l m	ND		0	0	



33					+ de 1 m	ND		0		
34	Sol	Plancher bas	Béton		- de 1 m	ND		0	0	
35					+ de 1 m	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Appentis n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
40	A	Chevron(s)	Bois		- de 1 m	ND		0	0	
41					+ de 1 m	ND		0		
42	A	Couverture	Tuiles terre-cuite		- de 1 m	ND		0	0	
43					+ de 1 m	ND		0		
44	A	Linteaux	Bois		- de 1 m	ND		0	0	
45					+ de 1 m	ND		0		
46	A	Murs	Crépi		- de 1 m	ND		0	0	
47					+ de 1 m	ND		0		
48	A	Panne(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
49					+ de 1 m	ND		0		
50	A	Porte-chambranle	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
51					+ de 1 m	ND		0		
52	B	Murs	Crépi		- de 1 m	ND		0	0	
53					+ de 1 m	ND		0		
54	C	Murs	Crépi		- de 1 m	ND		0	0	
55					+ de 1 m	ND		0		
56	D	Murs	Crépi		- de 1 m	ND		0	0	
57					+ de 1 m	ND		0		
58	Plafond	Plafond	Bois		- de 1 m	ND		0	0	
59					+ de 1 m	ND		0		
60	Sol	Plancher bas	Béton		- de 1 m	ND		0	0	
61					+ de 1 m	ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cellier (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
64	A	Murs	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0	0	
65					+ de 1 m	ND		0		
72	A	Porte d'entrée n°1	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0	0	
73					+ de 1 m	ND		0		
74	A	Porte d'entrée n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
75					+ de 1 m	ND		0		
66	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
67					+ de 1 m	ND		0		
	C	Conduit de fluide n°1	PVC	Non peint						Non peint



	C	Conduit de fluide n°2	PVC	Non peint						Non peint	
68	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
69					+ de 1 m	ND		0			
	D	Conduit de fluide n°3	Métal	Non peint						Non peint	
76	D	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
77					+ de 1 m	ND		0			
78	D	Fenêtre n°1 Battant/dormant int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
79					+ de 1 m	ND		0			
80	D	Fenêtre n°2 Battant/dormant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
81					+ de 1 m	ND		0			
82	D	Fenêtre n°2 Battant/dormant int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
83					+ de 1 m	ND		0			
70	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
71					+ de 1 m	ND		0			
	Plafond	Plafond	Hourdis/poutrelles	Non peint						Non peint	
	Sol	Plancher bas	Béton	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic			15		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

### Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
84	A	Murs	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
85					+ de 1 m	ND		0		
	A	Plinthes	Terre-cuite	Non peint						Non peint
86	B	Murs	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
87					+ de 1 m	ND		0		
88	C	Murs	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
89					+ de 1 m	ND		0		
112	C	Porte-chambranle n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
113					+ de 1 m	ND		0		
122	C	Porte-chambranle n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
123					+ de 1 m	ND		0		
	D	Conduit de fluide	PVC	Non peint						Non peint
102	D	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
103					+ de 1 m	ND		0		
104	D	Fenêtre n°1 Battant/dormant int.	Bois	Peinture	- de 1 m	NU		U	0	
105					+ de 1 m	ND		0		
106	D	Fenêtre n°1 Volet	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
107					+ de 1 m	ND		0		
108	D	Fenêtre n°2 Battant/dormant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
109					+ de 1 m	ND		0		
110	D	Fenêtre n°2 Battant/dormant int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
111					+ de 1 m	ND		0		
116	D	Meubles cuisine n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
117					+ de 1 m	ND		0		
118	D	Meubles cuisine	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0	0	



119		n°2			+ de 1 m	ND		0		
120	D	Meubles cuisine n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
121					+ de 1 m	ND		0		
90	D	Murs	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
91					+ de 1 m	ND		0		
94	D	Panne(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
95					+ de 1 m	ND		0		
96	D	Porte d'entrée n°1	Porte/chambranle ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
97						+ de 1 m	ND			
98	D	Porte d'entrée n°1	Porte/chambranle int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
99						+ de 1 m	ND			
114	D	Poutre(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
115					+ de 1 m	ND		0		
100	D	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
101					+ de 1 m	ND		0		
92	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
93					+ de 1 m	ND		0		
	Sol	Plancher bas	Carreaux terre-cuite	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			23	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

### Local : Séjour (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Cheminée n°1	Hotte	Métal	Non peint					Non peint
	A	Embrasure porte		Pierres	Non peint					Non peint
	A	Murs		Pierres	Non peint					Non peint
	A	Plinthes		Terre-cuite	Non peint					Non peint
126	A	Porte-chambranle	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
127					+ de 1 m	ND		0		
141	A	Table cheminée	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
142					+ de 1 m	ND		0		
132	B	Baie vitrée	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
133					+ de 1 m	ND		0		
128	B	Fenêtre n°1	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
129						+ de 1 m	ND			
130	B	Fenêtre n°1	Battant/dormant int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
131						+ de 1 m	ND			
	B	Murs		Pierres	Non peint					Non peint
	C	Embrasure accès		Pierres	Non peint					Non peint
	C	Murs		Pierres	Non peint					Non peint
137	D	Fenêtre n°2	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
138						+ de 1 m	ND			
139	D	Fenêtre n°2	Battant/dormant int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
140						+ de 1 m	ND			
	D	Murs		Pierres	Non peint					Non peint
134	Plafond	IPN		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5	3
143	Plafond	IPN		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5	3



144	Plafond	IPN	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5	0		
124	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
125					+ de 1 m	ND		0			
135	Plafond	Poutre(s)		Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
136					+ de 1 m	ND		0			
	Sol	Plancher bas	Pierres	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic			21		Nombre d'unités de classe 3			3	%		14,29 %

Local : Escalier (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Murs	Pierres	Non peint						Non peint	
	A	Plinthes	Terre-cuite	Non peint						Non peint	
147	A	Porte d'entrée n°1	Porte/chambranle ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0		
148						+ de 1 m	ND	0			
149	A	Porte d'entrée n°1	Porte/chambranle int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0		
150						+ de 1 m	ND	0			
	B	Murs	Pierres	Non peint						Non peint	
	C	Murs	Pierres	Non peint						Non peint	
151	D	Main-courante	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	0	0			
152					+ de 1 m	ND	0				
	D	Murs	Pierres	Non peint						Non peint	
145	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0	0			
146					+ de 1 m	ND	0				
	Sol	Ensemble des contremarches	Pierres	Non peint						Non peint	
	Sol	Ensemble des marches	Pierres	Non peint						Non peint	
	Sol	Plancher bas	Pierres	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic			12		Nombre d'unités de classe 3			0	%		0,00 %

Local : Chambre n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs	Crépi	Non peint						Non peint
	A	Plinthes	Terre-cuite	Non peint						Non peint
155	A	Porte d'entrée n°1	Porte/chambranle ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
156						+ de 1 m	ND	0		
	A	Porte d'entrée n°1	Porte/chambranle int.	Bois	Non peint					Non peint
157	A	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0		
158					+ de 1 m	ND	0			
159	B	Fenêtre n°1	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
160						+ de 1 m	ND	0		
	B	Fenêtre n°1	Battant/dormant int.	Bois	Non peint					Non peint
161	B	Fenêtre n°1	Volet	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	



162						+ de 1 m	ND		0			
163	B	Fenêtre n°2	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
164						+ de 1 m	ND		0			
	B	Fenêtre n°2	Battant/dormant int.	Bois	Non peint						Non peint	
165	B	Fenêtre n°2	Voilet	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
166						+ de 1 m	ND		0			
	B	Murs		Crépi	Non peint						Non peint	
	C	Murs		Crépi	Non peint						Non peint	
	D	Murs		Crépi	Non peint						Non peint	
	E	Murs		Crépi	Non peint						Non peint	
167	E	Porte-chambranle n°1		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
168						+ de 1 m	ND		0			
	F	Murs		Crépi	Non peint						Non peint	
	G	Murs		Crépi	Non peint						Non peint	
169	G	Porte-chambranle n°2		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
170						+ de 1 m	ND		0			
	H	Murs		Crépi	Non peint						Non peint	
	H	Porte(s) placard n°1	Chambranle(s)	Bois	Non peint						Non peint	
153	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
154						+ de 1 m	ND		0			
	Plafond	Poutre(s)		Bois	Non peint						Non peint	
	Sol	Plancher bas		Pierres	Non peint						Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>24</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>				<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

<b>Local : W.C. (RDC)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
171	A	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
172					+ de 1 m	ND		0			
	A	Plinthes	Terre-cuite	Non peint							Non peint
181	A	Porte-chambranle	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
182					+ de 1 m	ND		0			
	B	Conduit de fluide n°1	PVC	Non peint							Non peint
173	B	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
174					+ de 1 m	ND		0			
183	C	Fenêtre n°1	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
184						+ de 1 m	ND		0		
185	C	Fenêtre n°1	Battant/dormant int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
186						+ de 1 m	ND		0		
187	C	Grille sécurité	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
188					+ de 1 m	ND		0			
175	C	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
176					+ de 1 m	ND		0			
177	D	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
178					+ de 1 m	ND		0			

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



179	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
180					+ de 1 m	ND		0			
	Plafond	Poutre(s)	Bois	Non peint						Non peint	
	Sol	Conduit de fluide n°2	PVC	Non peint						Non peint	
	Sol	Plancher bas	Pierres	Non peint						Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>14</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Salle de bain (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
189	A	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
190					+ de 1 m	ND		0			
	A	Plinthes	Terre-cuite	Non peint						Non peint	
191	A	Porte-chambranle	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
192					+ de 1 m	ND		0			
	B	Conduit de fluide	PVC	Non peint						Non peint	
193	B	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
194					+ de 1 m	ND		0			
195	C	Fenêtre n°1	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0		
196						+ de 1 m	ND				0
197	C	Fenêtre n°1	Battant/dormant int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0		
198						+ de 1 m	ND				0
205	C	Grille sécurité	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
206					+ de 1 m	ND		0			
199	C	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
200					+ de 1 m	ND		0			
201	D	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
202					+ de 1 m	ND		0			
203	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
204					+ de 1 m	ND		0			
	Plafond	Poutre(s)	Bois	Non peint						Non peint	
	Sol	Plancher bas	Pierres	Non peint						Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs	Pierres	Non peint						Non peint
	A	Plinthes	Terre-cuite	Non peint						Non peint
	B	Murs	Pierres	Non peint						Non peint
	C	Murs	Pierres	Non peint						Non peint
	D	Murs	Pierres	Non peint						Non peint
62	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
63					+ de 1 m	ND		0		



	Sol	Plancher bas	Terre-cuite	Non peint					Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
239	A	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
240					+ de 1 m	ND		0		
	A	Plinthes	Terre-cuite	Non peint						Non peint
	A	Porte(s) placard n°1	Chambranle(s)	Bois						Non peint
	A	Porte(s) placard n°1	Ouvrant(s) extérieur(s)	Bois						Non peint
	A	Porte(s) placard n°1	Ouvrant(s) intérieur(s)	Bois						Non peint
249	A	Porte-chambranle	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
250					+ de 1 m	ND		0		
207	B	Fenêtre n°1	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
208						+ de 1 m	ND			
209	B	Fenêtre n°1	Battant/dormant int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
210						+ de 1 m	ND			
211	B	Fenêtre n°1	Volet	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
212						+ de 1 m	ND			
213	B	Fenêtre n°2	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
214						+ de 1 m	ND			
215	B	Fenêtre n°2	Battant/dormant int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
216						+ de 1 m	ND			
217	B	Fenêtre n°2	Volet	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
218						+ de 1 m	ND			
241	B	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
242					+ de 1 m	ND		0		
219	C	Fenêtre n°3	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
220						+ de 1 m	ND			
221	C	Fenêtre n°3	Battant/dormant int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
222						+ de 1 m	ND			
223	C	Fenêtre n°3	Volet	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
224						+ de 1 m	ND			
243	C	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
244					+ de 1 m	ND		0		
225	D	Fenêtre n°4	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
226						+ de 1 m	ND			
227	D	Fenêtre n°4	Battant/dormant int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
228						+ de 1 m	ND			
229	D	Fenêtre n°4	Volet	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
230						+ de 1 m	ND			
245	D	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
246					+ de 1 m	ND		0		
231	Plafond	Arbalétrier(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
232					+ de 1 m	ND		0		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



233	Plafond	Entrait	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0		
234					+ de 1 m	ND	0			
235	Plafond	Panne(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0		
236					+ de 1 m	ND	0			
247	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0		
248					+ de 1 m	ND	0			
237	Plafond	Poinçons	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0		
238					+ de 1 m	ND	0			
	Sol	Plancher bas	Terre-cuite	Non peint					Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>27</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Bureau (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
255	A	Embrasure accès	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
256					+ de 1 m	ND		0		
	A	Murs	Pierres	Non peint						Non peint
	A	Plinthes	Terre-cuite	Non peint						Non peint
253	A	Porte-chambranle n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
254					+ de 1 m	ND		0		
	B	Fenêtre n°1	Battant/dormant ext.	PVC						Non peint
	B	Fenêtre n°1	Battant/dormant int.	PVC						Non peint
259	B	Fenêtre n°1	Volet	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
260						+ de 1 m	ND	0		
	B	Murs	Pierres	Non peint						Non peint
275	C	Cloison(s)	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
276					+ de 1 m	ND		0		
265	C	Ensemble des marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
266					+ de 1 m	ND		0		
267	C	Faux-limon	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
268					+ de 1 m	ND		0		
269	C	Limon	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
270					+ de 1 m	ND		0		
271	C	Main-courante	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
272					+ de 1 m	ND		0		
	C	Murs	Pierres	Non peint						Non peint
257	C	Porte-chambranle n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
258					+ de 1 m	ND		0		
	D	Fenêtre n°2	Battant/dormant ext.	PVC						Non peint
	D	Fenêtre n°2	Battant/dormant int.	PVC						Non peint
261	D	Fenêtre n°2	Volet	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
262						+ de 1 m	ND	0		
	D	Fenêtre n°3	Battant/dormant ext.	PVC						Non peint
	D	Fenêtre n°3	Battant/dormant int.	PVC						Non peint



263	D	Fenêtre n°3	Volet	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
264						+ de 1 m	ND		0		
	D	Murs		Pierres	Non peint						Non peint
273	Plafond	Panne(s)		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
274									+ de 1 m		
251	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
252									+ de 1 m		
	Sol	Plancher bas		Terre-cuite	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>25</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

<b>Local : Salle de bain/WC (1er)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
277	A	Murs		Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
278									+ de 1 m		
	A	Plinthes		Terre-cuite	Non peint						Non peint
289	A	Porte-chambranle		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
290									+ de 1 m		
279	B	Murs		Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
280									+ de 1 m		
	C	Conduit de fluide n°1		PVC	Non peint						Non peint
	C	Conduit de fluide n°2		PVC	Non peint						Non peint
281	C	Murs		Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
282									+ de 1 m		
	D	Conduit de fluide n°3		PVC	Non peint						Non peint
283	D	Murs		Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
284									+ de 1 m		
291	E	Fenêtre n°1	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
292									+ de 1 m		
293	E	Fenêtre n°1	Battant/dormant int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
294									+ de 1 m		
295	E	Fenêtre n°1	Volet	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
296									+ de 1 m		
285	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
286									+ de 1 m		
287	Plafond	Poutre(s)			Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
288									+ de 1 m		
	Sol	Plancher bas		Terre-cuite	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Couloir (1er)**

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
297	A	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
298					+ de 1 m	ND		0		
	A	Plinthes	Terre-cuite	Non peint						Non peint
299	B	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
300					+ de 1 m	ND		0		
301	C	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
302					+ de 1 m	ND		0		
307	C	Porte-chambranle n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
308					+ de 1 m	ND		0		
303	D	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
304					+ de 1 m	ND		0		
	D	Porte(s) placard n°1	Chambranle(s)	Bois						Non peint
309	D	Porte(s) placard n°1	Ouvrant(s) extérieur(s)	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
310						+ de 1 m	ND			
311	D	Porte(s) placard n°1	Ouvrant(s) intérieur(s)	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
312						+ de 1 m	ND			
313	D	Porte-chambranle n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
314					+ de 1 m	ND		0		
305	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
306					+ de 1 m	ND		0		
	Sol	Plancher bas	Terre-cuite	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

### Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
315	A	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
316					+ de 1 m	ND		0		
	A	Plinthes	Terre-cuite	Non peint						Non peint
325	A	Porte-chambranle	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
326					+ de 1 m	ND		0		
327	B	Fenêtre n°1	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
328						+ de 1 m	ND			
329	B	Fenêtre n°1	Battant/dormant int.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
330						+ de 1 m	ND			
331	B	Fenêtre n°1	Volet	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
332						+ de 1 m	ND			
317	B	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
318					+ de 1 m	ND		0		
333	C	Fenêtre n°2	Battant/dormant ext.	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
334						+ de 1 m	ND			
335	C	Fenêtre n°2	Battant/dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	



336			int.			+ de 1 m	ND		0		
337	C	Fenêtre n°2	Volet	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
338						+ de 1 m	ND		0		
319	C	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
320					+ de 1 m	ND		0			
321	D	Murs	Mortier taloché	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
322					+ de 1 m	ND		0			
339	Plafond	Panne(s)	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
340					+ de 1 m	ND		0			
323	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
324					+ de 1 m	ND		0			
	Soi	Plancher bas	Terre-cuite	Non peint							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Mezzanine (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Garde-corps	Bois	Non peint						Non peint	
341	A	Murs	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
342					+ de 1 m	ND		0			
	A	Panne(s)	Bois	Non peint						Non peint	
351	A	Poteau(x)	Bois		- de 1 m	ND		0	0		
352					+ de 1 m	ND		0			
343	B	Murs	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
344					+ de 1 m	ND		0			
345	C	Murs	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
346					+ de 1 m	ND		0			
347	D	Murs	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
348					+ de 1 m	ND		0			
349	Plafond	Plafond	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0	0		
350					+ de 1 m	ND		0			
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé		NV : Non visible
	EU : Etat d'usage		D : Dégradé

**7 COMMENTAIRES**

Néant

**8 FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI**

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Définition des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#### 8.1 Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



## NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C 16-600 de juillet 2017.

**1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances**

<b>Localisation du ou des immeubles bâti(s)</b>		<b>Type d'immeuble :</b> <b>Maison individuelle</b>	
Département :	<b>GARD</b>	Date de construction :	<b>1900 (estimation)</b>
Lieu-dit / immeuble :	<b>Lieu Dit Serpentan</b>	Année de l'installation :	<b>&gt; à 15 ans</b>
Adresse :	<b>Mas des Clapières</b>	Rapport n° :	<b>5733 SCHMIDT ELEC</b>
Commune :	<b>LE CAILAR 30740</b>	Distributeur d'électricité :	<b>Enedis</b>
Réf. Cadastre :	<b>ZH - 92</b>	<b>Désignation et situation du lot de (co)propriété :</b>	
N° de Lot :	<b>Sans objet</b>	Identifiant fiscal :	
Etage :	<b>Rez-de-chaussée</b>	Escalier :	<b>Sans objet</b>
Bâtiment :	<b>Sans objet</b>	Porte :	<b>Sans objet</b>

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

**2 Identification du donneur d'ordre**

<b>Identité du donneur d'ordre</b>	
Nom/Prénom :	<b>QUENIN M., TOURRE F. LOPEZ J.Y.</b>
Coordonnées :	<b>Tel : 04 66 36 03 46</b>
Adresse :	<b>ZAC KM Delta 570 cours de Dion Bouton 30900 NIMES</b>
<b>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :</b>	
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :	<input type="checkbox"/>
Autre le cas échéant (préciser) <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Cabinet d'huissiers</b>
<b>Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :</b>	
<b>M. SCHMIDT Werner Mas des Clapières 30740 LE CAILAR</b>	

**3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signe le rapport**

Nom/prénom :	<b>BONNET Laurent</b>		
Société :	<b>LOGIServices - 1 place du Visago 30980 Langlade</b>		
N° Siret :	<b>44329185100022</b>		
Compagnie RCP :	<b>HDI GLOBAL SE</b>	Police n° :	<b>01012582-14002/358</b>
Date de validité :	<b>31/01/2020</b>		

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

**Bureau Véritas Certification , le 30/12/2018 , jusqu'au 29/12/2023**

N° de certificat : **2532584**

Etat de l'installation intérieure d'électricité



#### 4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 Conclusions relatives à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (I)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.1.3 a)	Il n'existe pas de dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE à l'origine de (ou de chaque) l'installation électrique.		Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (I)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.2.3.1 a)	Il n'existe aucun dispositif différentiel.		Mise en oeuvre d'un dispositif différentiel à haute sensibilité à l'origine de l'installation. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.2.3.1 c)	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.		Mise en oeuvre d'un dispositif différentiel à haute sensibilité protégeant la totalité de l'installation. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.2.3.2 a)	L'installation électrique, située entre les bornes aval du		Prévoir l'intervention d'un



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
	DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval du (des) dispositif(s) de protection différentielle protégeant l'ensemble de l'installation électrique, ne présente pas une isolation équivalente à la classe II.		technicien qualifié.
B.3.3.2 a)	Il n'existe pas de CONDUCTEUR DE TERRE.		Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.
B.3.3.3 a)	La CONNEXION du CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale ou du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable.		Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Totalité de l'installation.	Mise en oeuvre de socle(s) de prise de courant muni(s) de broche(s) de terre et le/les relié(s) à un/des conducteur(s) de protection. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Totalité de l'installation.	Prévoir le raccordement de la totalité des circuits à la terre. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.		Mise à la terre des conduits métalliques contenant des conducteurs. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.3.3.8 a)	Au moins une huisserie métallique ou une goulotte métallique comportant des CONDUCTEURS et/ou de l'APPAREILLAGE fixé ou encastré n'est pas reliée à la terre.		Prévoir l'intervention d'un technicien qualifié.
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.		Mise en place d'un dispositif différentiel à haute sensibilité protégeant le(s) socle(s) de prise(s) de courant située(s) à l'extérieur. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.

### 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 a1)	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.	Totalité de l'installation.	Mise en place de protection(s) contre les surintensités à l'origine de tous les circuits. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.		La totalité de l'installation a subi un incendie.

### 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.		Prévoir la mise en conformité de la liaison équipotentielle supplémentaire. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		La totalité de l'installation a subi un incendie.
B.7.3 b)	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.		La totalité de l'installation a subi un incendie.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Totalité de l'installation.	Prévoir la mise en oeuvre de boîtier(s) de connexion avec couvercle(s).

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Totalité de l'installation.	Prévoir la mise en place de protection(s) mécanique(s) sur le/les conducteur(s) non protégé(s).

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :



N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 Avertissement particulier

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Prise de terre non visible (enterrée).
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	Prise de terre non visible (enterrée).
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	L'installation et une partie de l'ensemble du bien ont subi un incendie. Aucun élément ne permet de réaliser une mesure de terre par la méthode des trois piquets.
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité $\leq 2$ ohms).	Conducteur de liaison équipotentielle principale non visible.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Conducteur de liaison équipotentielle principale non visible.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Connexion(s) liée(s) à la liaison équipotentielle principale non visible(s).
B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	Conducteur principal de protection non visible.
B.3.3.5 b1)	En maison individuelle, section satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Conducteur principal de protection non visible.
B.3.3.5 c)	Eléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	Conducteur principal de protection non visible.
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Conducteur principal de protection non visible de bout en bout.
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Conducteur de protection non visibles.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Canalisation non visible.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Canalisation non visible.
B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	La totalité de l'installation a subi un incendie.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC ; de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est  $> 63 A$  pour un DISJONCTEUR ou  $32A$  pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est  $> 90 A$  en monophasé ou  $> 60 A$  en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution.



## 8 Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

**Cachet, date et signature**

Cachet de l'entreprise



Sarl au capital de 8000€  
S. social: 1 place du Visago  
30980 LANGLADE  
RCS Nîmes 443 291 851

Visite effectuée le :

16/09/2019

Date de fin de validité :

16/09/2022

Etat rédigé à :

Langlade le 17/09/2019

Intervenant :

BONNET Laurent

Signature de l'opérateur :



## CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

**BUREAU VERITAS**  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Laurent BONNET**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

### DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/11/2017	27/11/2022
<b>DPE avec mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2017	09/10/2022
<b>Electricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2010	29/12/2023
<b>Gaz</b>	Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/03/2016	18/03/2023
<b>Termites métropole</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : 18/12/2018

Numéro de certificat : 8053777

*Jacques MATHILON - Directeur Général*

**cofrac**



**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
ACCREDITATION  
N°6-0087  
Une des sites et parties disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification.php](http://www.bureauveritas.fr/certification.php)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaume - 92046 Paris La Défense





## ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

Liste des anomalies compensées

Néant

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 5732 SCHMIDT

Date de réalisation : 17 septembre 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2011326-0155 du 22 novembre 2011.

## REFERENCES DU BIEN

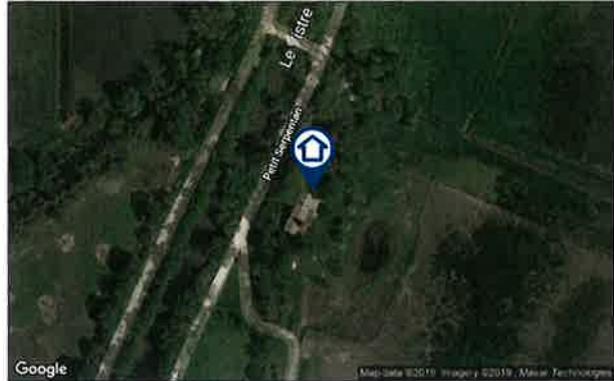
Adresse du bien

Route du Pont des Tourradons - Lieu Dit Serpantan

30740 Le Cailar

Vendeur

SCHMIDT Werner



## SYNTHESE

A ce jour, la commune de Cailar est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	prescrit	13/08/2001	oui	non	p.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	13/08/2001	oui	non	p.4
PPRn	Inondation	prescrit	15/12/2010	oui	non	p.5
RI11.3	Inondation	approuvé	31/10/1994	non	non	p.6
PPRn	Inondation	approuvé	02/04/1996	non	non	p.6
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert**				non	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des Informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011326-0155 du 22/11/2011

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 17/09/2019

### 2. Adresse

Route du Pont des Touradons - Lieu Dit Serpentin  
30740 Le Cailar

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** **oui**  **non**  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** **oui**  **non**   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** **oui**  **non**   
Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

<b>Inondation</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Crue torrentielle</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Éboulement de rochers</b>	<b>Submersion marine</b>	<b>Événements</b>
Mouvement de terrain	Riv. torrent. Sèches	Séisme	Cyclone	Éruption volcanique
<i>tau de toit</i>	<i>golfe</i>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn **oui**  **non**   
*si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés* **oui**  **non**

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** **oui**  **non**   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** **oui**  **non**   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** **oui**  **non**   
Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

<b>Risque miniers</b>	<b>Effacement</b>	<b>Éboulement</b>	<b>Incendie</b>	<b>Émission de gaz</b>
Préfecture des Vosges	Faiblesse des roches	Rochers		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm **oui**  **non**   
*si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés* **oui**  **non**

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** **oui**  **non**   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** **oui**  **non**   
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

<b>Risque industriel</b>	<b>Effet thermique</b>	<b>Effet de subsidence</b>	<b>Effet mécanique</b>	<b>Objets</b>
--------------------------	------------------------	----------------------------	------------------------	---------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **oui**  **non**   
L'immeuble est situé en zone de prescription **oui**  **non**   
*Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés* **oui**  **non**   
*Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location* **oui**  **non**

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.  
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : **forte**   **Moyenne**   **Modérée**   **Faible**   **Très faible**   
*zone 1*

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et P1333-29 au code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018  
L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Significatif**  **Faible avec facteur de transfert**  **Faible**   
*zone 3*  **zone 2**  *zone 1*

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui**  **non**

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) **oui**  **non**   
*Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour*

### Parties concernées

<b>Vendeur</b>	SCHMIDT Werner	à	le
<b>Acquéreur</b>		à	le

Attention ! Ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière. Les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Inondation

## Concerné\*

PPRn Débordement lent (de plaine), prescrit le 13/08/2001 (multirisque)

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

## Inondation

## Concerné\*

PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 13/08/2001  
(multirisque)

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

## Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 15/12/2010

## Concerné\*

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le R111.3 Inondation, approuvé le 31/10/1994



Le PPRn Inondation, approuvé le 02/04/1996



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune de Cailar

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/11/2018	22/11/2018	22/03/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	05/07/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2013	31/03/2013	10/08/2014	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2012	31/12/2012	10/08/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	07/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	09/09/2005	24/11/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/12/2002	13/12/2002	18/04/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/10/1999	21/10/1999	11/02/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/10/1995	15/10/1995	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/1994	07/11/1994	31/01/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/10/1994	21/10/1994	17/03/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/1988	03/10/1988	08/10/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/02/1987	13/02/1987	10/07/1987	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Nîmes - Gard  
 Commune : Le Cailar

**Adresse de l'immeuble :**  
 Route du Pont des Tourradons - Lieu Dit Serpentan  
 30740 Le Cailar  
 France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_

SCHMIDT Werner

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LOGIServices en date du 17/09/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011326-0155 en date du 22/11/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Débordement lent (de plaine) et par le PPRn multirisque prescrit le 13/08/2001.

A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2011326-0155 du 22 novembre 2011

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard**

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques  
Cellule Culture du Risque

Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

☎ 04 66 62.62.24

Mél [herve.favier@gard.gouv.fr](mailto:herve.favier@gard.gouv.fr)

### **ARRETE N° 2011326-0155**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **LE CAILAR**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant**, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LE CAILAR sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

**Article 2 :**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <http://www.prim.net>

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

**Article 5 :**

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet,  
la secrétaire générale  
Martine LAQUIEZE



# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 5743 SCHMIDT

Date de réalisation : 17 septembre 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2011326-0155 du 22 novembre 2011.



## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
 Section cadastrale: ZH - 85  
 30740 Le Cailar  
 Vendeur  
 SCHMIDT Werner



## SYNTHESE

A ce jour, la commune de Cailar est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	prescrit	13/08/2001	oui *	non	p.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	13/08/2001	oui	non	p.4
PPRn	Inondation	prescrit	15/12/2010	oui	non	p.5
R111.3	Inondation	approuvé	31/10/1994	non	non	p.6
PPRn	Inondation	approuvé	02/04/1996	non	non	p.6
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert**				non	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).  
 \*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques .....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011326-0155 du 22/11/2011

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 17/09/2019

### 2. Adresse

Section cadastrale: ZH - 85  
 30740 Le Cailar

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**  **oui**  **non**   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**  **oui**  **non**   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**  **oui**  **non**   
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation	Crue torrentielle	Préjudice lié au feu	Submersion marine	Autres
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn <b>non</b> <input checked="" type="checkbox"/>				

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit**  **oui**  **non**   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation**  **oui**  **non**   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé**  **oui**  **non**   
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Préjudice lié au feu	Submersion marine	Autres
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm <b>non</b> <input checked="" type="checkbox"/>		

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé**  **oui**  **non**   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit**  **oui**  **non**   
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Préjudice lié au feu	Submersion marine	Autres
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement <b>non</b> <input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en zone de prescription <b>non</b> <input checked="" type="checkbox"/>		

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

*en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.*  
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : **Très faible zone 1**

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

*en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R133-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.*  
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Faible avec facteur de transfert zone 2**

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui**  **non**

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) **oui**  **non**   
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour.

### Parties concernées

Vendeur	SCHMIDT Werner	à	le
Acquéreur		à	le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Inondation

## Concerné\*

PPRn Débordement lent (de plaine), prescrit le 13/08/2001 (multirisque)

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.*

*Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

## Inondation

## Concerné\*

PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 13/08/2001  
(multirisque)

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.*

*Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

## Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 15/12/2010

## Concerné\*

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.*

*Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le R111.3 Inondation, approuvé le 31/10/1994



Le PPRn Inondation, approuvé le 02/04/1996



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune de Cailar

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/11/2018	22/11/2018	22/03/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	05/07/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2013	31/03/2013	10/08/2014	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2012	31/12/2012	10/08/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	07/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	09/09/2005	24/11/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/12/2002	13/12/2002	18/04/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/10/1999	21/10/1999	11/02/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/10/1995	15/10/1995	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/1994	07/11/1994	31/01/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/10/1994	21/10/1994	17/03/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/1988	03/10/1988	08/10/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/02/1987	13/02/1987	10/07/1987	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Nîmes - Gard  
 Commune : Le Cailar

Adresse de l'immeuble :  
 Section cadastrale: ZH - 85  
 30740 Le Cailar  
 France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_

SCHMIDT Werner

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LOGIServices en date du 17/09/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011326-0155 en date du 22/11/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Débordement lent (de plaine) et par le PPRn multirisque prescrit le 13/08/2001.

A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2011326-0155 du 22 novembre 2011

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard**

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques  
Cellule Culture du Risque

Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

☎ 04 66 62.62.24

Mél [herve.favier@gard.gouv.fr](mailto:herve.favier@gard.gouv.fr)

### **ARRETE N° 2011326-0155**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **LE CAILAR**

**Le Préfet du Gard**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant**, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LE CAILAR sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

**Article 2 :**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <http://www.prim.net>

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

**Article 5 :**

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

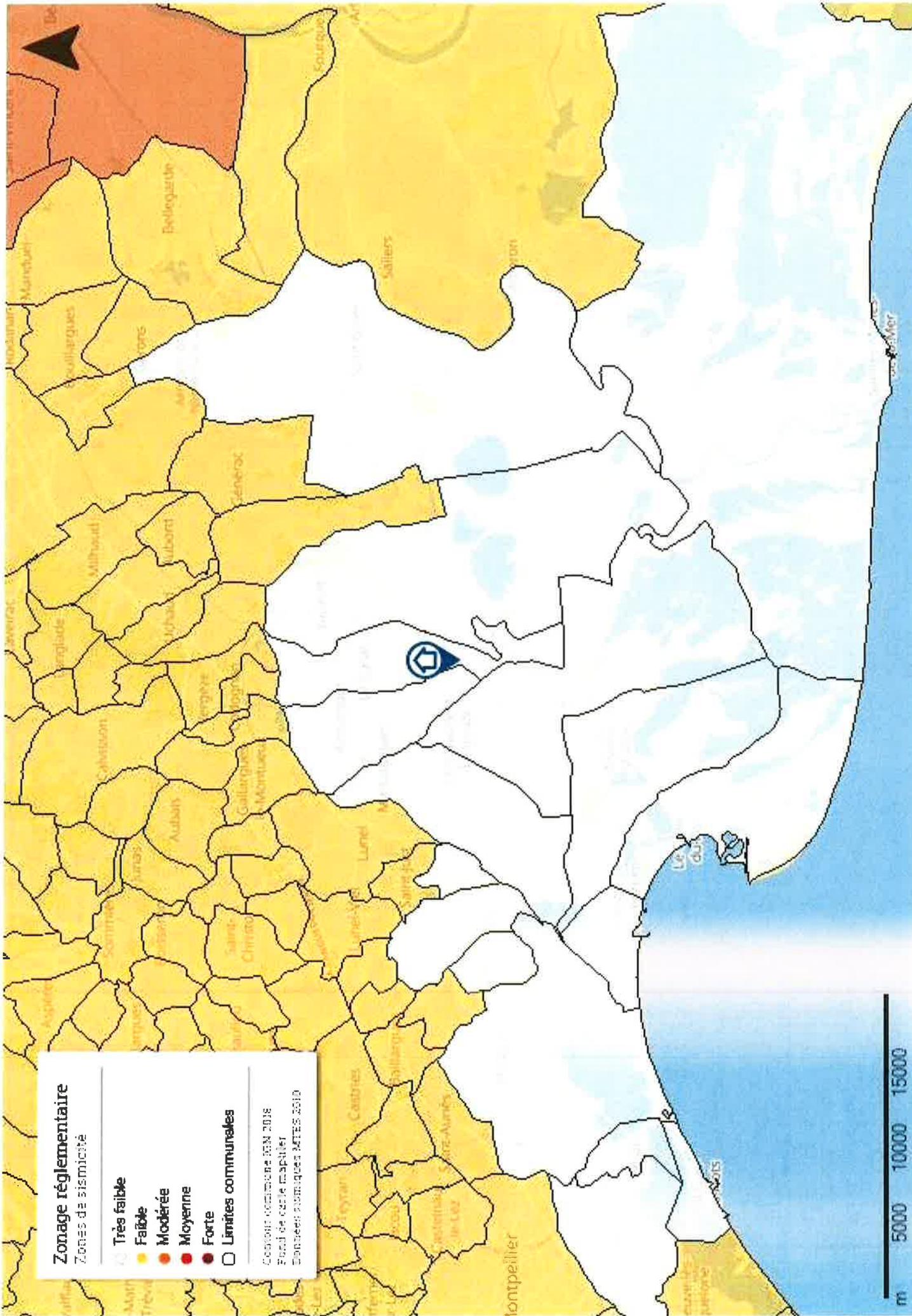
Pour Le Préfet,  
la secrétaire générale  
Martine LAQUIEZE

### Zonage réglementaire

Zones de sismicité

-  Très faible
-  Faible
-  Modérée
-  Moyenne
-  Forte
-  Limites communales

Cadastre communal DSM 2018  
Fond de carte Maptiler  
Données sismiques MTE5 2010



# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 5745 SCHMIDT

Date de réalisation : 17 septembre 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral N° 2011326-0155 du 22 novembre 2011.



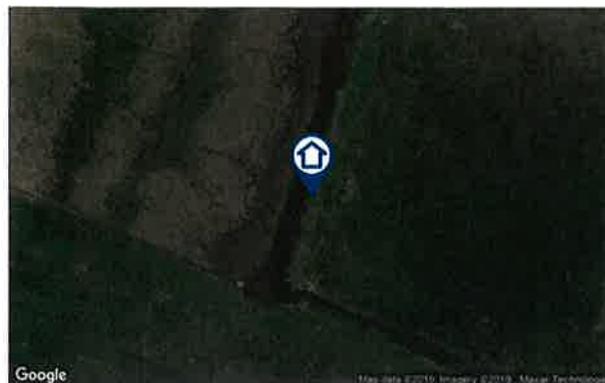
## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Section cadastrale: ZH - 106 - Lieu Dit Serpantan Terrain  
30740 Le Cailar

Vendeur

SCHMIDT Werner



## SYNTHESE

A ce jour, la commune de Cailar est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	prescrit	13/08/2001	oui	non	p.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	13/08/2001	oui	non	p.4
PPRn	Inondation	prescrit	15/12/2010	oui	non	p.5
R111.3	Inondation	approuvé	31/10/1994	non	non	p.6
PPRn	Inondation	approuvé	02/04/1996	non	non	p.6
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert**				non	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9



## Inondation

## Concerné\*

PPRn Débordement lent (de plaine), prescrit le 13/08/2001 (multirisque)

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

## Inondation

## Concerné\*

PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 13/08/2001  
(multirisque)

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

# Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 15/12/2010

# Concerné\*

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le R111.3 Inondation, approuvé le 31/10/1994



Le PPRn Inondation, approuvé le 02/04/1996



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune de Cailar

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/11/2018	22/11/2018	22/03/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	05/07/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2013	31/03/2013	10/08/2014	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2012	31/12/2012	10/08/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	07/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	09/09/2005	24/11/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/12/2002	13/12/2002	18/04/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/10/1999	21/10/1999	11/02/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/10/1995	15/10/1995	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/1994	07/11/1994	31/01/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/10/1994	21/10/1994	17/03/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/1988	03/10/1988	08/10/1988	<input type="checkbox"/>
<b>Mouvement de terrain</b>				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/02/1987	13/02/1987	10/07/1987	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Nîmes - Gard  
 Commune : Le Cailar

**Adresse de l'immeuble :**  
 Section cadastrale: ZH - 106 - Lieu Dit Serpentan  
 Terrain  
 30740 Le Cailar  
 France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

SCHMIDT Werner

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LOGIServices en date du 17/09/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011326-0155 en date du 22/11/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Débordement lent (de plaine) et par le PPRn multirisque prescrit le 13/08/2001.

A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2011326-0155 du 22 novembre 2011

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard**

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques  
Cellule Culture du Risque

Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

☎ 04 66 62.62.24

Mél [herve.favier@gard.gouv.fr](mailto:herve.favier@gard.gouv.fr)

### **ARRETE N° 2011326-0155**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **LE CAILAR**

**Le Préfet du Gard**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant**, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LE CAILAR sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

**Article 2 :**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <http://www.prim.net>

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

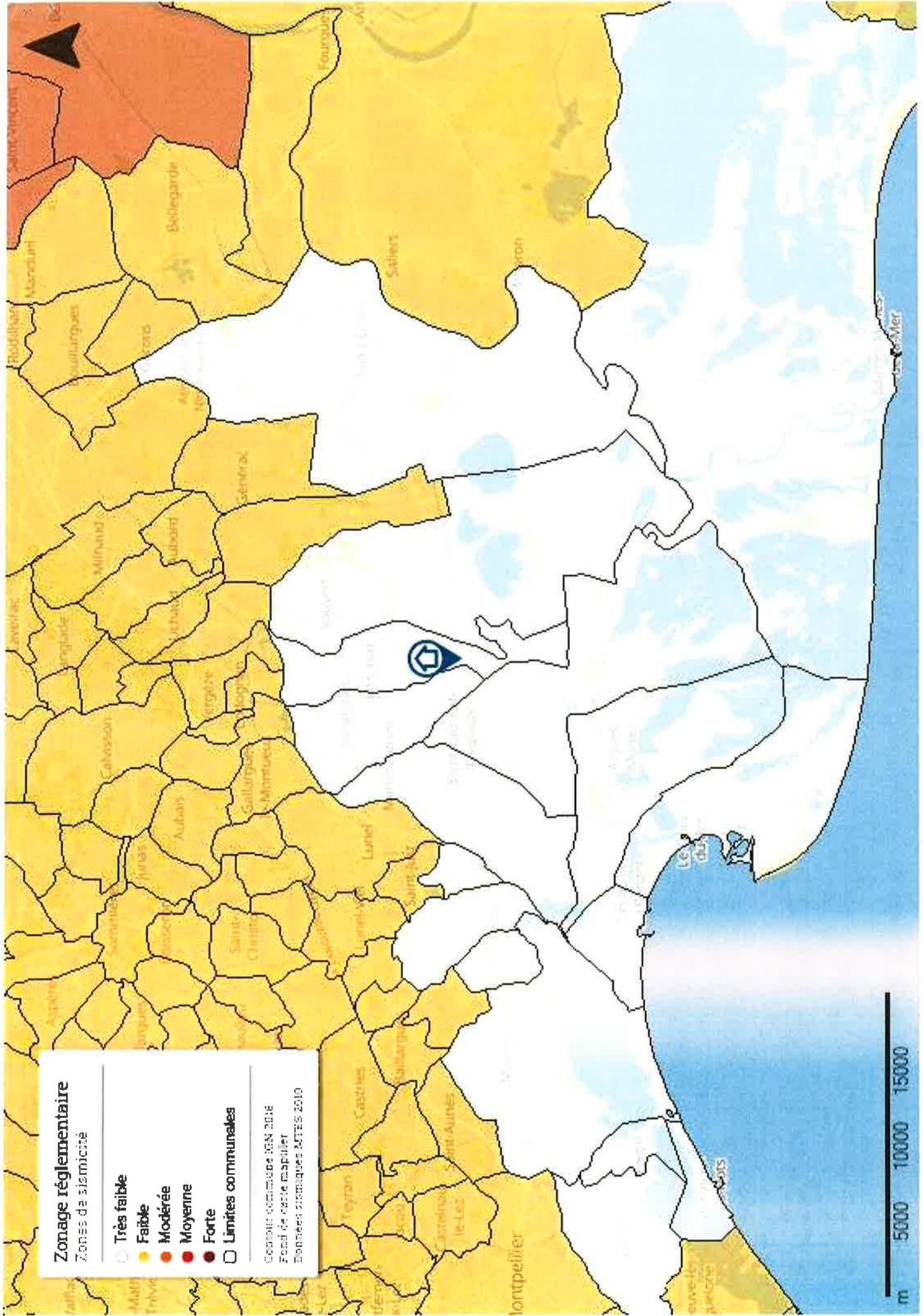
Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

**Article 5 :**

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet,  
la secrétaire générale  
Martine LAQUIEZE



**Zonage réglementaire**

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Cadastre communal IGN 2016  
 Fond de carte Mapifier  
 Données sismiques MTE5 2010

